

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: www.africa-union.org

**COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS
VINGT-DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE
23-24 juin 2011
MALABO (GUINEE EQUATORIALE)**

PRC/Rpt(XXII)

RAPPORT

TABLE DES MATIÈRES

Titre	Matière	Page
Section I	Introduction	1
Section II	Examen du Rapport d'activité de la Commission	4
Section III	Examen du Rapport du Comité des représentants permanents (COREP)	6
Section IV	Examen du projet de budget pour l'exercice 2012	15
Section V	Examen des recommandations du COREP sur le Rapport de la Commission relatif à la mise en œuvre des décisions précédentes du Conseil exécutif et de la Conférence	15
Section VI	Autres rapports	17
Section VII	Examen des rapports des Sous-comités du Conseil exécutif	41
Section VIII	Examen des rapports des autres organes de l'UA	41
Section IX	Élections	48
Section X	Points proposés par les États membres	49
Section XI	Questions diverses	57
Section XII	Date et lieu de la 20 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif	57
Section XIII	Adoption des décisions de la 19 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif	57
Section XIV	Examen des projets de décisions et de déclarations de la 17 ^{ème} session ordinaire de la Conférence	57
Section XV	Examen du projet d'ordre du jour de la 17 ^{ème} session ordinaire de la Conférence	58
Section XVI	Cérémonie de clôture	58
Annexes		

RAPPORT DE LA VINGT-DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP)

SECTION I:

a) INTRODUCTION

1. La vingt-deuxième Session ordinaire du Comité des Représentants permanents (COREP) s'est tenue du 23 au 25 juin 2011 à Malabo (Guinée Équatoriale) sous la présidence de S.E.M. Ruben MAYE NSUE MANGUE, Ambassadeur de la République de Guinée équatoriale en Éthiopie et Président du Comité des représentants permanents (COREP).

2. Toutefois, comme le veut l'usage, le COREP a tenu des réunions préparatoires du 6 au 16 juin 2011, à Addis-Abeba (Ethiopie), au cours desquelles il a :

- (i) examiné le Programme de travail des réunions préparatoires ;
- (ii) examiné et actualisé les projets d'ordre du jour de la 22^{ème} session ordinaire du COREP, de la 19^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif et de la 17^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine (23 juin au 1^{er} juillet 2011), ainsi que le projet de programme des événements (13 juin au 2 juillet 2011), à Malabo (Guinée équatoriale) ;
- (iii) examiné, en outre, plusieurs documents de travail sur les points proposés pour examen à la 19^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif et à la 17^{ème} session de la Conférence, ainsi que les décisions correspondantes, conformément à l'article 4:1(c) du Règlement intérieur du COREP.

3. Au cours des réunions préparatoires, le Président du COREP a, en sa qualité d'hôte du prochain Sommet de Malabo, régulièrement informé le COREP des dispositions prises en matière de logistique pour le Sommet et a rassuré le COREP que toutes les préoccupations relatives à la logistique seront examinées. De ce fait, il a alors précisé qu'une attention appropriée sera accordée à toutes les délégations.

b) CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

- i) Allocution de S.E.M. Ruben MAYE NSUE MANGUE, Ambassadeur de la République de Guinée équatoriale et président du Comité des représentants permanents (COREP)**

4. Dans son allocution d'ouverture, le Président du COREP a félicité le Comité pour le travail qu'il a accompli ainsi que pour l'engagement et la coopération dont il a fait preuve lors de la phase préparatoire de la 22^{ème} session ordinaire. Il a indiqué que 70% du travail avait été accompli à Addis Ababa. Il leur a, enfin, souhaité la bienvenue à Malabo.

ii) Déclaration de M. Jean Ping, Président de la Commission de l'Union africaine

5. Le Président de la Commission a exprimé sa gratitude au Gouvernement et au peuple de la Guinée Equatoriale pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité accordées aux différentes délégations et pour les excellentes installations mises à leur disposition. Il a souligné l'importance des conclusions de la dernière Retraite du COREP /CUA tenue à Nazareth du 31 mars au 2 avril 2011, en particulier, l'amélioration des méthodes de travail et des relations de travail entre les deux organes.

6. Il a déploré le fait que le Projet du Budget 2012 n'ait pas été adopté durant cette session en raison de certains retards lors de l'élaboration de documents pertinents. Il a également regretté le fait que, contrairement au budget précédent, les discussions sur le Projet de Budget 2012 ont eu lieu en absence de certains membres importants de la Commission. Il a félicité le Sous-comité sur les structures pour avoir approuvé la structure révisée de la Commission et a fait observer qu'une telle initiative facilitera la mise en œuvre du Plan stratégique 2009/2012.

7. Il a déclaré que les divers défis auxquels le continent est confronté confèrent d'énormes responsabilités au COREP et à la Commission. Il a indiqué qu'il s'avère nécessaire que l'UA continue à parler d'une seule voix. De ce fait, il a déclaré qu'il ose espérer qu'en conjuguant ses efforts, l'UA, pourrait relever les défis auxquels elle est confrontée. Il a, par ailleurs, remercié le COREP pour le travail hardu qu'il a accompli à Addis-Abeba. Il s'est également félicité de l'appui fourni par les États membres, les autres organes ainsi que partenaires. Il a enfin souhaité aux membres du COREP, plein succès au cours de leurs délibérations.

iii) Déclaration de S.E. Pasteur Micha Ondo Bile, Ministre des Affaires étrangères de la République de la Guinée Equatoriale

8. Au nom du Gouvernement et du peuple de la République de la Guinée équatoriale, le ministre a souhaité la bienvenue à Malabo, à tous les participants. Il a, ensuite, déclaré qu'ils sont heureux et ravis d'abriter un Sommet de l'UA pour la première fois de leur histoire tout en indiquant qu'il espère que Malabo serait un terrain fertile pour la prise de décisions importantes qui profiteraient aux peuples africains.

9. Il a, par ailleurs, remercié toutes les délégations qui sont venues à Malabo pour prendre part à ces délibérations. Il s'est félicité des travaux préparatoires accomplis par le COREP et La CUA à Addis-Abeba et a confirmé que le Gouvernement de la Guinée Equatoriale pour sa part, prendra toutes les dispositions nécessaires pour faire de ce Sommet, une parfaite réussite. Il a réaffirmé la vision de la Guinée Equatoriale tel que déclaré le Président Obiang Nguema Mbasago lors de son accession à la présidence de l'UA, en Janvier 2011.

10. Après avoir souligné l'importance des ressources financières pour la réalisation des objectifs de l'Union, il a déclaré qu'il s'avère nécessaire de garantir des sources de financement alternatives. Il a par ailleurs indiqué qu'il ose espérer que le COREP sera

l'initiateur d'un dialogue fructueux. Il a souhaité plein succès à tous les participants lors de leurs délibérations et a déclaré ouverte, la 22^{ème} Session ordinaire du COREP.

c) PARTICIPATION

11. Ont participé à cette réunion les États membres ci-après : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Liberia, Libye, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, RASD, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe.

d) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

12. Le COREP a adopté l'ordre du jour suivant :

- (i) Ouverture ;
- (ii) Examen des Rapports des Sous-comités :
 - A. Rapport du Sous-comité consultatif sur les questions administratives budgétaires et financières, y compris le projet de Budget pour l'exercice 2011 :
 - a. projet de budget pour l'exercice 2012 ;
 - b. examen des décisions du COREP/Conseil exécutif relatives à la vente de l'immeuble à usage de bureaux de l'UA à New York ;
 - c. proposition de location/vente de l'immeuble à usage de bureaux de l'UA à Bruxelles.
 - B. Rapport sur les activités du Sous-comité sur la Coopération multilatérale
 - C. Rapport du Sous-comité sur les structures ;
 - D. Rapport du Sous-comité des conférences et programmes ;
 - E. Rapport du Sous-comité sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique ;
 - F. Rapport du Sous-comité sur les contributions ;

G. Rapport du Sous-comité sur les questions économiques et commerciales ;

H. Rapport du Sous-comité sur le NEPAD.

(iii) Examen des documents de travail et des projets de décisions en vue de la 19^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif, prévue du 26 au 28 juin à Malabo (Guinée équatoriale) ;

(iv) Questions diverses.

e) ORGANISATION DES TRAVAUX

13. Le COREP a adopté les horaires de travail suivants

Matinée : 10h00 – 13h00
Après-midi : 15h00 – 18h00

**SECTION II : EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION –
Doc. EX.CL/656(XIX)**

14. Le rapport a été présenté par le Vice-président de la Commission qui a indiqué qu'au cours de la période considérée, les activités de la Commission ont été menées conformément au Plan stratégique 2009-2012 adopté par la Conférence en juillet 2009. Il a souligné que les activités ont été entreprises dans le cadre des quatre piliers du Plan, notamment la paix et la sécurité, l'intégration, le développement et la coopération, les valeurs partagées et le renforcement des capacités institutionnelles.

15. Le Vice-président a ensuite expliqué que la Commission est passée de la performance basée sur les activités à la performance basée sur les résultats. Il a précisé qu'en vue d'atteindre ces objectifs, le soutien total des États membres est primordial pour la mobilisation des ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre des programmes. Il a conclu en mettant l'accent sur les réalisations dans le domaine de la prestation des services après l'introduction des réformes effectuées, les initiatives prises et les outils utilisés au début de 2011, dans le but de renforcer les capacités, le rendement et l'efficacité de la Commission et d'améliorer la gestion administrative et financière.

16. À la fin de l'exposé, les commentaires et les recommandations suivants ont été faits:

- i) la Commission a été félicitée pour la qualité du rapport global ;
- ii) le Rapport doit être consistant, dynamique et à jour, faisant état des événements qui ont eu lieu bien avant la période considérée ;

- iii) la Commission devrait prêter plus d'attention aux questions de développement comme c'est le cas pour les questions de paix et de sécurité, en vue d'améliorer la paix et la sécurité sur le continent ;
- iv) la Commission doit informer les États membres des résultats de l'étude comparative menée sur les mécanismes électoraux en vue de traiter les plaintes et les contentieux et de rendre compte, le plus tôt possible, des activités liées à l'observation des élections dans les États membres ;
- v) il est nécessaire de coordonner les efforts et la mobilisation des ressources pour le Projet de la Grande muraille verte ;
- vi) la production agricole des États membres doit être renforcée en vue d'atteindre l'autosuffisance alimentaire et la sécurité alimentaire ainsi que la création d'emplois pour les jeunes ;
- vii) il importe que la Commission finalisent les initiatives précédemment prises, dans le cadre de la recherche de sources alternatives de financement pour permettre à l'Union africaine d'exécuter efficacement son mandats ;
- viii) il faudrait apporter des clarifications sur la nature des relations entre l'UA et les États-Unis dans le cadre de l'AGOA.

17. Suite à ces observations, le Président, le Vice-président y compris d'autres membres de la Commission ont apporté les clarifications ci-après:

- (i) la Commission consentira des efforts pour actualiser le Rapport d'activité de façon consolidée en tenant compte de l'environnement dynamique. Cependant, il convient de respecter les calendriers d'exécution nécessaires pour l'élaboration, la finalisation et la traduction du rapport ;
- (ii) l'édification de la paix et de la sécurité restent une préoccupation majeure pour l'Union vu son importance dans la réalisation du développement durable sur le continent ;
- (iii) l'étude sur les mécanismes électoraux pour la résolution des conflits a été finalisée dans la région de la SADC et les travaux se poursuivent dans les autres régions ;
- (iv) le résultat de l'observation et du contrôle des élections au Sénégal est disponible et sera adressé à la République du Sénégal après le Sommet ;
- (v) des efforts sont consentis en vue de maintenir une approche coordonnée pour la mobilisation des ressources financières pour le Projet de la Grande Muraille Verte, pour dynamiser la production agricole et pour améliorer la création d'emplois pour les jeunes ;

- (vi) le panel mis en place pour travailler avec les Etats membres sur les sources alternatives de financement de l'Union africaine commencera ses travaux en juillet 2011 et les résultats de ses consultations seront soumis aux organes exécutifs de l'Union lors du Sommet de l'UA en janvier 2012 ;
- (vii) l'AGOA est une initiative unilatérale prise par les Etats Unis et qui vise à redynamiser les échanges commerciaux et qui pourrait se transformer en un réel partenariat.

18. En conclusion, le COREP a adopté le rapport et a recommandé au Conseil exécutif ce qui suit :

- (i) prendre note du rapport global depuis le dernier Sommet de janvier 2011 ;
- (ii) demander à la Commission de passer, dès janvier 2012, d'un rapport d'activité semestriel à un rapport annuel qui se focaliserait sur les questions stratégiques selon une approche analytique, globale et axée sur les résultats plutôt que sur les activités. Cependant, à chaque Sommet, le Président de la Commission doit soumettre un rapport analytique ;
- (iii) appuyer le projet de décision présenté lorsque le COREP examinait le rapport de la Conférence conjointe UA/CEA des ministres des finances, de la planification économique et du développement ;
- (iv) demander que le rapport du panel des Personnalités éminentes sur les ressources alternatives de financement de l'Union soit discuté de fond en comble au cours du prochain Sommet en janvier 2012 ;
- (v) vu l'importance du rapport du Président de la Commission, le COREP doit avoir assez de temps pour l'examiner de façon adéquate et doit être, à l'avenir, saisi du rapport annuel en temps opportun.

SECTION III : EXAMEN DES RAPPORTS DES SOUS-COMITES DU COREP

A. Rapport du Sous-comité consultatif sur les questions administratives budgétaires et financières, notamment le projet de budget pour l'exercice 2011 - Doc. EX.CL/655 (XIX) i

19. Le rapport a été présenté par S.E. M. Kwesi Quartey, Ambassadeur de la République du Ghana auprès de l'Union africaine et Président du Sous-comité sur les questions administratives, budgétaires et financières.

20. Suite à la présentation, les Membres du COREP ont fait les commentaires et observations suivants:

- (i) tel que recommandé par le Sous-comité, le projet de budget 2012 doit être examiné après le Sommet de Malabo et une session extraordinaire du Conseil exécutif doit être organisée en septembre 2011 ;

- (ii) les implications juridiques du report de l'examen du budget doivent être expliquées conformément à la décision de la Conférence portant changement du cycle budgétaire ;
- (iii) les fonds doivent être identifiés pour la tenue d'une session extraordinaire du Conseil exécutif, puisque cela n'a pas été prévu dans le Budget pour l'année 2011 ;
- (iv) le rapport doit être amendé afin d'y indiquer la participation des Etats membres suivants lors de la réunion du Sous-comité : Algérie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, Rwanda, Sierra Leone, Swaziland et Tunisie.

21. En conclusion, le COREP a adopté le rapport et a recommandé au Conseil exécutif de :

- (i) prendre note du Rapport du Sous-comité, et approuver ses recommandations ;
- (ii) recommander la tenue d'une session extraordinaire du Conseil exécutif en septembre 2011 afin d'examiner le Projet de budget pour l'année 2012 ;
- (iii) demander à la Conférence de déléguer au Conseil exécutif le pouvoir d'adopter le Budget 2012 en son nom.

B. Rapport du Sous-comité sur les Structures – Doc. EX.CL/655 (XIX) ii

22. Le rapport a été présenté par le Président du Sous-comité sur la réforme des structures, S.EM. Pierre Juste MOUNZIKA-NTSIKA, ambassadeur de la république du Congo.

23. A l'issue de la présentation, les membres du COREP ont fait des commentaires, formulé des observations et demandé des éclaircissements comme suit :

- (i) nécessité de reconnaître qu'il est urgent de mettre au point la structure proposée du secrétariat du NEPAD ;
- (ii) nécessité de concrétiser la gestion des partenariats en mettant immédiatement en place une structure de gestion fonctionnelle au niveau de la Commission ;
- (iii) soumettre à l'examen du Conseil exécutif la structure proposée telle qu'adoptée par le Sous-comité du COREP ;
- (iv) il serait souhaitable que la Division chargée de la coordination et de la gestion des partenariats de l'UA soit dirigée par un fonctionnaire de grade P5 ;

- (v) réduire à trois le nombre de postes P3 en fusionnant deux des sections proposées et ne garder que deux fonctionnaires P2 pour la Division.

24. En réponse aux préoccupations exprimées, la Commission a apporté des éclaircissements comme suit :

- (i) l'organigramme de l'Unité de coordination et de gestion de la coopération multilatérale a été adopté par le Sous-comité sur les structures d'où la nécessité pour le COREP d'envisager de le soumettre au Conseil exécutif, pour examen et adoption.

25. En conclusion, le COREP a recommandé au Conseil exécutif de:

- (i) d'adopter le rapport du Sous-comité ;
- (ii) prendre note des recommandations y contenues ;
- (iii) demander au Sous-comité sur la réforme des structures de poursuivre son action afin de compléter son examen des propositions de réformes des structures de la Commission et des autres organes de l'Union africaine et de resoumettre un rapport complet pour examen du COREP aussitôt que possible ;
- (iv) toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre de la Décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec. 512(XV) de Kampala sur l'Unité en charge de la coordination des partenariats entérine les recommandations du Sous-comité sur la structure de cette unité pour examen et adoption du Conseil Exécutif avec un plan de mise en place graduelle pour cette Division sur une période de trois ans à partir de janvier 2012.

C. Rapport sur les activités du Sous-comité sur la coopération multilatérale – Doc. EX.CL/655(XIX) iii

26. Le rapport a été présenté par S.E. Monsieur Montcho Ferdinand, Ambassadeur de la République du Bénin, en sa qualité de Rapporteur du Sous-comité.

27. Après la présentation, les commentaires, observations et demandes d'éclaircissement suivants ont été faits:

- (i) le Sous-comité doit être félicité pour la qualité du rapport et de ses recommandations, et d'avoir travaillé en étroite collaboration avec la Commission dans la mise en œuvre des projets et activités dans le cadre des Partenariats stratégiques de l'Afrique;
- (ii) la Commission doit élaborer un mécanisme de suivi du Sommet du Forum Afrique-Inde, et le soumettre au Sous-comité pour examen;

- (iii) les Etats membres doivent participer au programme de bourses de l'Inde pour les étudiants africains faisant des études universitaires supérieures dans le domaine de l'agriculture;
- (iv) pourquoi la structure recommandée par le Sous-comité pour l'Unité de coordination et de gestion des partenariats proposée n'a pas été annexée au rapport?
- (v) pourquoi deux points, à savoir l'Evaluation globale des partenariats stratégiques de l'Afrique et les Bureaux de représentation de l'UA ont été, à plusieurs reprises, retirés de l'ordre du jour du COREP?

28. En réponse, le Représentant du Sous-comité et la Commission ont donné les éclaircissements suivants:

- (i) un mécanisme de suivi efficace de la mise en œuvre des projets et activités du partenariat Afrique-Inde est indispensable. La Commission travaillera sur ce mécanisme en étroite collaboration avec le Sous-comité et le COREP;
- (ii) tous les Etats membres ont des rôles à jouer dans la gestion du programme de bourses de l'Inde, et la Commission veillera à ce que toutes les informations soient fournies aux Etats membres;
- (iii) le Sous-comité des structures présentera au COREP la structure convenue avec le Sous-comité sur la coopération multilatérale;
- (iv) les études sur l'Evaluation globale des Partenariats stratégiques de l'Afrique et les Bureaux de représentation de l'UA sont en cours de finalisation, et seront prêtes pour examen par le COREP et le Conseil exécutif en janvier 2012.

29. En conclusion, le COREP a approuvé le rapport et a fait les recommandations suivantes au Conseil exécutif:

- (i) féliciter le Sous-comité sur la coopération multilatérale;
- (ii) adopter le rapport et les recommandations qui y sont contenues;
- (iii) saluer les conclusions du 2^{ème} Sommet du Forum Afrique-Inde, et demander à la Commission d'assurer leur mise en œuvre effective, en étroite collaboration avec les Etats membres.

D. Rapport du Sous-comité des conférences et programmes – Doc. EX.CL/655(XIX) iv

30. La Présidente du Sous-Comité des Conférences et des programmes, S.E Dr Monica Juma a fait une communication. Elle a indiqué que le Sous-comité a fait des progrès mais n'a pas pu finaliser et adopter son rapport à temps à cause du retard

occasionné par le fait que la plupart des départements n'ont pas soumis les informations nécessaires pour guider les discussions sur le projet de Calendrier des réunions pour 2012. Elle a recommandé que les mesures requises soient prises et que les leçons nécessaires soient tirées de ce retard afin d'éviter que la situation ne se répète. Toutefois, elle a demandé des orientations au Comité compte tenu du fait que le travail du Sous-Comité constitue la base du travail du Sous-Comité sur les questions administratives, financières et budgétaires.

31. A l'issue des discussions, le COREP a noté ce qui suit :

- (i) étant donné que toutes les informations nécessaires n'ont pas été soumises, le Sous-comité n'a pas été en mesure de finaliser son travail avant le Sommet de Malabo ;
- (ii) le COREP a mandaté le Président du COREP de rencontrer le Président de la Commission de l'UA pour expliquer la situation et demander des éclaircissements concernant les implications de la non soumission des informations par certains départements, qui retarde le travail du COREP avec toutes ses conséquences ;
- (iii) le Sous-Comité doit reprendre ses travaux après le Sommet de Malabo pour finaliser son travail et adopter son rapport.

32. En conséquence, le COREP n'a pas pu examiner le rapport du Sous-Comité des Conférences et des programmes

E. Rapport du Sous-comité sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique – Doc. EX.CL/655(XIX) v

33. Le rapport a été présenté par S.E. Monsieur Mull Katende, l'Ambassadeur de la République d'Ouganda, en sa qualité de rapporteur du Sous-comité.

34. La présentation a été suivie de débats sur les points ci-après :

- (i) réfugiés et personnes déplacées relèvent de deux catégories terminologiques et juridiques différentes. La différenciation terminologique est essentielle à la recherche des solutions qui doivent prendre en charge les spécificités propres à chaque catégorie ;
- (ii) le rapport n'a pas pris en compte la situation des personnes déplacées pour des causes autres que la guerre (catastrophes naturelles, inondations, etc.) ;
- (iii) les lenteurs observées dans la ratification de la Convention de Kampala sur la protection et l'assistance des personnes déplacées internes s'expliquent par la diversité des procédures de ratification en vigueur dans les États membres ;

- (iv) les devoirs des réfugiés vis-à-vis de leurs pays d'accueil ne sont pas toujours suffisamment soulignés ;
- (v) le prix autrefois décerné aux pays d'accueil des réfugiés en reconnaissance des sacrifices consentis n'existe plus ;
- (vi) il est important de prendre en compte le fardeau des pays d'accueil qui, pour la plupart du temps, sont aussi confrontés au phénomène de la pauvreté ;
- (vii) la question de l'intégration des réfugiés dans leurs pays d'accueil respectifs doit être envisagée selon une approche modulée sur des critères variés reflétant la diversité des situations particulières ;
- (viii) l'identification des causes profondes responsables du phénomène des réfugiés doit demeurer une préoccupation permanente.

35. Le rapporteur a apporté les clarifications suivantes :

- (i) la Convention de Kampala sur la protection et l'assistance des personnes déplacées internes offrent toutes les nuances terminologiques quant aux catégories de réfugiés et/ou de personnes déplacées ;
- (ii) seule une approche globale de la question des réfugiés et personnes déplacées permettra de trouver une solution au fardeau des pays d'accueil ;
- (iii) il est important de trouver une formule pour récompenser les pays d'accueil à défaut de réinstaurer le prix du meilleur pays d'accueil ;
- (iv) les États membres qui mettent déjà en œuvre les dispositions de la Convention de Kampala, bien qu'elle n'ait pas encore bénéficié du nombre suffisant de ratifications, sont encouragés à persévérer dans cette voie.

36. En conclusion, le COREP a adopté le rapport et recommandé au Conseil exécutif de :

- (i) prendre note du rapport ;
- (ii) exprimer sa gratitude au Sous-comité pour le travail accompli, notamment des missions qu'ils ont menées au Liberia, en Sierra Leone et au Zimbabwe ;
- (iii) exprimer également sa gratitude aux pays tels que la Sierra Leone et la Tanzanie pour programmes d'intégration en faveur des réfugiés et Encourager les autres États membres à suivre ces exemples ;

- (iv) réitérer l'appel à tous les États membres pour qu'ils signent, ratifient et intègrent dans leur législation nationale la Convention de l'UA sur les personnes déplacées, et qu'ils mettent en œuvre le Plan d'action du Sommet de Kampala de 2009 sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique, lorsque les moyens le permettent ;
- (v) souligner la nécessité de s'attaquer résolument aux causes profondes du phénomène des réfugiés et des personnes déplacées ;
- (vi) accroître les ressources humaines et financières de la Commission afin de permettre une meilleure gestion des questions humaines ;
- (vii) proposer la redynamisation du système de récompenses au pays ayant exceptionnellement favorisé les programmes d'intégration des réfugiés.

F. Rapport du Sous-comité sur les contributions – Doc. EX.CL/655 (XIX)vi

37. Le rapport a été présenté par le Président du Sous-comité sur les contributions, S.E.M. Joseph Nsengimana, Ambassadeur de la République du Rwanda.

38. Après la présentation, les membres du COREP ont fait les commentaires et les observations ci-après :

- (i) féliciter les États membres qui ont honoré leurs obligations financières pour l'exercice ;
- (ii) nécessité pour la Commission de mettre à jour l'annexe en précisant les contributions versées par les États membres étant donné que certains pays qui ont été déclarés en défaut de paiement avaient honoré leurs obligations ;
- (iii) nécessité pour la Commission de mettre au point de meilleures méthodes de collecte des contributions auprès des États membres ;
- (iv) expliquer pourquoi la collecte auprès des partenaires est lente ;
- (v) quels efforts la Commission a fournis pour redresser l'idée selon laquelle les fonds des partenaires n'étaient pas correctement comptabilisés ;
- (vi) pourquoi le nom du Maroc (un État non membre) figure dans l'annexe sur l'état des contributions ?
- (vii) nécessité d'expliquer davantage l'annexe 3 concernant les contributions reçues en 2011.

39. En réponse aux observations formulées, un représentant de la Commission a apporté les éclaircissements suivants :

- (i) davantage d'États membres ont honoré leurs engagements, mais seulement après la finalisation du rapport du Sous-comité sur les contributions. La liste sera par conséquent mise à jour pour tenir compte de cette situation, avant d'être soumise au Conseil exécutif pour examen ;
- (ii) la Commission a enclenché sa procédure comptable pour l'établissement de rapports sur l'utilisation des fonds des partenaires et cela devrait les encourager à honorer leurs engagements, le cas échéant ;
- (iii) les petits montants indiqués comme impayés de certains États membres sont des montants manquants résultant des coûts de transaction et des fluctuations du taux de change ;
- (iv) le Maroc est mentionné dans l'état des contributions à des fins purement comptables, pour refléter les arriérés dus au moment où il s'était retiré de l'ancienne OUA.

40. En conclusion, le COREP a approuvé le rapport et a recommandé au Conseil exécutif de :

- (i) prendre note du rapport sur les contributions et les recommandations qu'il contient ;
- (ii) féliciter les États membres qui ont entièrement payé leurs contributions de 2011 ou acquitté à l'avance une partie de leur contribution au titre de 2012 ;
- (iii) féliciter la Guinée équatoriale pour avoir promis une contribution volontaire au programme de l'Union africaine ;
- (iv) exhorte les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à s'acquitter de leurs contributions afin d'alléger les contraintes financières auxquelles l'Union est confrontée ;
- (v) prolonger l'exemption temporaire accordée à la République démocratique du Congo ;
- (vi) maintenir la sanction imposée au pays suivant :
 - République centrafricaine.
- (vii) exprimer sa gratitude aux partenaires qui ont honoré leurs engagements et demandé à ceux qui ne l'ont pas encore fait de verser leurs contributions.

G. Rapport du Sous-comité sur les questions économiques et commerciales - Doc. Ex.CL/655 (XIX) vii

41. L'examen de ce point a été reporté à une date ultérieure.

H. Rapport du Sous-comité sur le NEPAD - Doc. Ex.CL/655 (XIX) viii

42. Le Rapport a été présenté par l'Ambassadeur de la République d'Algérie, Président du Sous-comité.

43. Après l'exposé, les participants ont fait des commentaires et des observations, et demandé les clarifications ci-après :

- (i) l'intégration du NEPAD dans les structures et processus de l'Union africaine avait pour but de promouvoir la complémentarité et éviter les chevauchements. Tous les efforts devraient être déployés pour atteindre cet objectif ;
- (ii) des mesures devraient être prises pour se conformer à la recommandation formulée au paragraphe 64 du Rapport, demandant à l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (Agence du NEPAD) de soumettre aux chefs d'État et de gouvernement la documentation appropriée mise à jour afin de les informer des progrès réalisés jusqu'ici ;
- (iii) le rôle de l'Agence du NEPAD ne devrait pas être limité à la mise en œuvre. Elle devrait plutôt également assumer une fonction de planification ;
- (iv) le Sous-comité sur le NEPAD a souligné la nécessité de soumettre l'organigramme proposé de l'Agence du NEPAD au Sous-comité du COREP sur les structures pour examen avant le Sommet de Malabo. Des informations ont été demandées à cet effet ;
- (v) l'Agence du NEPAD a besoin d'une structure appropriée pour assurer l'efficacité et l'efficience dans l'exécution de son mandat.

44. En réponse, le Président du Sous-comité a apporté les éclaircissements ci-après :

- (i) les chefs d'État et de gouvernement de l'Union avaient pris une décision très claire sur le rôle de l'Agence du NEPAD par rapport aux autres organes de l'Union. Par conséquent, il n'y a aucune ambiguïté en ce qui concerne les responsabilités de l'Agence du NEPAD ;
- (ii) l'Agence du NEPAD et les Communautés économiques régionales devraient servir d'agent d'exécution alors que la Commission devrait se concentrer sur la formulation des politiques ;
- (iii) le chevauchement des activités devrait être évité à tout prix ;
- (iv) le président du Sous-comité a consulté la Commission et les membres du Sous-comité sur les structures sur la nécessité d'examiner la structure proposée de l'Agence du NEPAD avant le Sommet de Malabo. Toutefois, en

raison du manque de temps, il n'a pas été possible d'organiser les réunions nécessaires pour un examen détaillé.

45. En conclusion, le COREP a approuvé le rapport et a recommandé au Conseil exécutif de :

- (i) prendre note du rapport et des recommandations du Sous-comité ;
- (ii) demander à la Commission de l'UA d'harmoniser la structure, les programmes et les projets, ainsi que le budget du NEPAD afin d'éviter les doubles emplois conformément à la décision Assembly/AU/Dec. 283(XIV) ;
- (iii) demander également l'Unité de coordination du NEPAD de fournir au Sous-comité du COREP tous les détails et la documentation nécessaires pour faciliter son travail ;
- (iv) demander en outre à l'Agence du NEPAD de soumettre aux chefs d'État et de gouvernement la documentation appropriée mise à jour dans le cadre de la session spéciale du NEPAD à Malabo, afin d'informer les chefs d'État et de gouvernement des progrès réalisés jusqu'à présent par le NEPAD.

SECTION IV : EXAMEN DU PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 2012 – Doc. EX.CL/657(XIX)

46. Le COREP n'a pas pu examiner le Projet de budget pour l'année 2012. Cependant, il a approuvé les recommandations du Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières, telles qu'indiquées au Paragraphe 21 ci-dessus.

SECTION V : EXAMEN DES RECOMMANDATIONS DU COREP SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION RELATIF À LA MISE EN OEUVRE DES DÉCISIONS PRÉCÉDENTES DU CONSEIL EXÉCUTIF ET DE LA CONFÉRENCE – Doc. EX.CL/658(XIX)

47. Le rapport a été présenté par un représentant de la Commission.

48. A l'issue de la présentation, les membres du COREP ont formulé les observations et commentaires ci-après :

- (i) le rapport est concis et informatif et la Commission mérite d'être félicitée pour ce bon travail ;
- (ii) le rapport devrait refléter la recommandation de la COMEDAF d'abriter l'Institut des sciences de l'eau et de l'énergie de l'Université panafricaine en Algérie ;

- (iii) le rapport sur la Décision de la Conférence *Assembly/AU/Dec 292 (XV)*, qui demande à la Commission de finaliser l'étude sur les implications de doter la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples de la compétence lui permettant de juger les crimes internationaux, n'a pas été mis en œuvre et cela doit être signalé comme tel ;
- (iv) le rapport ne doit pas se limiter aux décisions des deux derniers sommets ;
- (v) l'état de l'application des Décisions relatives à la Muraille Verte doit figurer dans le rapport.

49. En réponse aux questions soulevées, la Commission a apporté les précisions suivantes :

- (i) la recommandation de la COMEDAF d'abriter l'Institut des sciences de l'eau et de l'énergie de l'Université panafricaine à Alger sera inscrite dans le rapport ;
- (ii) l'état de l'application de la Décision *Assembly/AU/Dec 292 (XV)*, qui demande à la Commission de finaliser l'étude sur les implications de doter la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples de la compétence lui permettant de juger les crimes internationaux, sera rapporté en conséquence ;
- (iii) il a été pris note de la nécessité d'inclure les rapports sur la mise en œuvre des décisions précédentes sans les limiter à celles des deux derniers sommets ;
- (iv) l'état de l'application des Décisions relatives à la Muraille Verte figurera dans le prochain rapport sur la mise en œuvre des décisions précédentes ;

50. En conclusion, le COREP a approuvé le rapport et a recommandé au Conseil exécutif de :

- (i) prendre note du rapport ;
- (ii) noter que la troisième retraite COREP-CUA de Nazareth en avril 2011 a fait des recommandations sur les voies et moyens de rendre les processus d'adoption et de mise en œuvre des décisions plus opérationnelles ;
- (iii) insister sur la nécessité de réduire le nombre de décisions par notamment la rationalisation des points à inscrire aux projets d'ordre du jour et l'étude préalable des incidences juridiques, financières et structurelles avant l'adoption des décisions ;
- (iv) inviter la Commission à inclure dans le rapport les actions entreprises dans le cadre des décisions sur le projet de la Grande Muraille Verte.

SECTION VI : AUTRES RAPPORTS

1) Rapport de la 4^{ème} réunion conjointe de la Conférence des ministres de l'Économie et des Finances de l'UA et de la Conférence des ministres africains des Finances, de la Planification et du Développement économique de la CEA, tenue du 24 au 30 mars 2011 - Doc. EX.CL/659(XIX)

51. Ce rapport a été présenté par un représentant de la Commission.

52. Au cours des débats qui ont suivi, les participants ont fait les commentaires, observations et demandes d'éclaircissements suivants :

- (i) les participants se sont félicités de la valeur ajoutée qu'a apportée la Conférence aux activités en cours de l'Union, en discutant d'un thème très pertinent (le rôle de l'État dans la transformation économique) et en abordant des questions de développement aussi importantes que la bonne gouvernance, la statistique, les OMD et le financement de la santé ;
- (ii) des précisions ont été demandées sur le nouveau courant de pensée concernant le rôle de l'État dans la transformation économique. L'Afrique doit arrêter une position commune sur la question ;
- (iii) des informations à jour devraient être fournies sur l'état de mise en place du Panel d'éminentes personnalités chargé d'engager les États membres sur la question des sources alternatives de financement ;
- (iv) toutes les activités techniques nécessaires concernant les sources alternatives de financement ont déjà été entreprises. Il ne reste que la volonté des États membres de prendre une décision politique définitive sur la question. La Commission devrait également tout mettre en œuvre pour rassurer les États membres que les fonds seront mieux gérés. La Commission devrait donner aux organes de décision compétents les directives nécessaires sur la voie à suivre ;
- (v) la nature, la portée et les objectifs du Fonds pour l'intégration, visé au paragraphe 29, point 6, devraient être clarifiés ;
- (vi) des précisions devraient être apportées sur la Mutuelle panafricaine de gestion des risques de catastrophes (Résolution L5) ;
- (vii) des précisions ont été demandées sur l'état de mise en place des institutions financières, et notamment du Fonds monétaire africain ;
- (viii) le rapport des experts devra également être communiqué aux États membres ;

- (ix) la demande que la Commission de l'Union africaine institutionnalise la Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil (Résolution L4, paragraphe 8) peut induire en erreur, dans la mesure où la Commission n'est pas investie d'un tel mandat ;
- (x) l'idée du partage des capacités excédentaires en termes de ressources humaines (par exemple dans le domaine médical) a été saluée comme une recommandation susceptible de renforcer l'intégration. Cette idée mérite d'être exploitée dans tous les domaines, et pas seulement le domaine médical.

53. Le représentant de la Commission a donné les précisions suivantes :

- (i) le Panel d'éminentes personnalités sur les sources alternatives de financement est en cours de mise en place. Les éminentes personnalités pressenties sont les suivantes : S.E. Salim Ahmed Salim, ancien Secrétaire général de l'OUA, et S.E. Olusegun Obasanjo, ancien Président de la République fédérale du Nigeria. Le Panel devrait commencer ses travaux en août 2011 et soumettre un rapport à la session ordinaire de la Conférence de janvier 2012 ;
- (ii) les études techniques sur les sources alternatives de financement ont été achevées. Il reste maintenant à prendre une décision politique. Ce n'est que par d'autres sources de financement que l'Union peut mettre un terme à sa dépendance croissante à l'égard des fonds des partenaires pour financer ses principaux programmes d'intégration et de développement ;
- (iii) la décision de créer un Fonds pour l'intégration a été approuvée par les organes compétents de l'Union, à la suite de la recommandation faite en ce sens par la Conférence des ministres africains chargés de l'intégration, tenue à Yaoundé. L'objectif est de financer l'intégration de l'Afrique qui continue à faire face à des défis de financement considérables ;
- (iv) l'on insistera jamais assez sur l'importance du développement de la statistique en Afrique. Des statistiques fiables sont nécessaires pour assurer le suivi des OMD et guider la prise de décisions sur les politiques de développement, entre autres. Les États membres ont été exhortés à signer et à ratifier la Charte africaine de la statistique ;
- (v) plusieurs options novatrices de financement du développement sont en cours d'étude. C'est notamment le cas de la taxe sur les billets d'avion, qui est déjà en vigueur dans certains pays africains, et de la taxe sur les opérations financières ;
- (vi) en ce qui concerne le Protocole sur le Fonds monétaire africain, un accord est déjà intervenu sur le projet de texte élaboré par les experts juridiques.

Une réunion d'experts pour examiner les Statuts, initialement prévue pour les 8 et 9 juin, a été reportée aux 27 et 28 juillet. Après leur examen, les Statuts et le Protocole seront présentés, pour examen, aux Ministres des Finances, de la Planification et du Développement économique au cours du premier semestre de 2012 avant d'être soumis aux organes délibérants pour adoption. Les membres du COREP ont demandé un échange d'informations sur le report de la réunion d'experts sur les Statuts, avec leurs capitales respectives ;

- (vii) le Protocole relatif au Fonds monétaire africain a déjà été adopté. Une réunion d'experts initialement prévue pour les 8 et 9 juin a été reportée au 28 et 29 juillet 2011. Il a été demandé aux membres du COREP de bien vouloir transmettre cette information à leurs capitales respectives ;
- (viii) le rapport des experts à présenter à la Conférence des ministres sera communiqué aux États membres ;
- (ix) en ce qui concerne la Mutuelle panafricaine de gestion des risques de catastrophes, les activités menées dans le cadre de l'étude de faisabilité, qui devaient s'achever en mai 2011, se poursuivent encore. En conséquence, la réunion consultative prévue a été reportée à septembre/octobre 2011 pour que ces activités soient menées à bien.

54. Pour conclure, le COREP a adopté le rapport et formulé les recommandations ci-après à l'intention du Conseil exécutif :

- (i) prendre note du rapport et de ses recommandations, de la Déclaration ministérielle et des onze résolutions sur les différents thèmes examinés ;
- (ii) souligner la nécessité impérieuse de fournir à l'Union africaine des ressources prévisibles, fiables et durables pour la bonne exécution de son mandat ;
- (iii) demander au Panel d'éminentes personnalités d'accélérer ses efforts en vue de soumettre son rapport le plus tôt possible ;
- (iv) poursuivre activement la mise en œuvre effective des différentes décisions de la Conférence concernant les sources alternatives de financement de l'Union, et prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre à la Conférence d'adopter une décision finale sur cette question essentielle, à sa session ordinaire de janvier 2012 ;
- (v) inscrire ce point à la **Partie B** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

2) Rapport de la 19^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'UA des ministres de l'Industrie (CAMI-19), Alger (Algérie), 30 et 31 mars 2011 - Doc. EX.CL/660(XIX)

55. Le rapport a été présenté par un représentant de la Commission.

56. Les participants ont formulé les observations et soulevé les interrogations suivantes :

- (i) l'importance de l'enjeu financier que représente la négociation des concessions minières pour les États membres mérite que ceux-ci bénéficient d'une assistance technique appropriée lors de telles négociations. Souvent, en raison de l'absence de l'expertise nécessaire, les États membres subissent la dure loi des concessionnaires ;
- (ii) l'industrialisation de l'Afrique doit être pensée en cohérence avec la problématique de l'emploi des jeunes ;
- (iii) la mise en place d'un fonds pour l'industrialisation implique nécessairement une augmentation de la charge financière des États membres. Par ailleurs, le rapport n'indique pas clairement si le fonds en question doit intervenir au niveau national ou s'il s'agit d'un fonds au niveau continental ;
- (iv) le rapport ne mentionne pas explicitement les projets concrets dont la mise en œuvre pourrait garantir l'industrialisation effective du continent ;
- (v) en l'absence de données statistiques indiquant la proportion des terres agricoles affectée à la production des biocarburants en Afrique, rien ne peut valablement justifier la recommandation relative à la réduction des terres consacrées aux biocarburants au profit de la production vivrière.

57. Le représentant de la Commission a apporté les réponses suivantes aux interrogations soulevées :

- (i) la chaîne des valeurs ajoutées, qui est au cœur de la problématique de l'industrialisation de l'Afrique, constitue une source de créations d'emplois. Il faut ajouter à cette approche de la chaîne des valeurs, l'ensemble des projets concrets impliqués dans l'Initiative pour le Développement de l'Agri-business et des Agro-industries en Afrique (ID3A). La démarche de la CAMI prend donc en compte la question de l'emploi ;
- (ii) la Conférence a reconnu la nécessité et l'urgence de renégocier des concessions minières attribuées par les États membres afin de rétablir un équilibre entre les intérêts de toutes les parties prenantes ;
- (iii) les projets d'industrialisation ont besoin d'être soutenus par l'existence d'un fonds spécial. Au niveau des États, un tel fonds devrait permettre aux idées créatives individuelles de prendre corps à travers la mise en œuvre des projets dont elles sont le support. Ce fonds peut donc exister aussi bien au niveau des États qu'au niveau continental.

58. En conclusion, le COREP a adopté le rapport et recommandé au Conseil exécutif de :

- (i) prendre note du rapport et des recommandations qu'il contient, ainsi que de la Déclaration d'Alger sur la promotion de la compétitivité des industries africaines par l'augmentation et l'amélioration de la valeur ajoutée ;
- (ii) souligner la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de la Déclaration de la Conférence sur le développement industriel accéléré de l'Afrique (AIDA) ;
- (iii) souligner la nécessité de l'harmonisation dans la mise en place de Fonds au sein de l'UA ;
- (iv) inscrire ce point dans la Partie A de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

3) Rapport de la 8^{ème} session de la Commission du travail et des affaires sociales, Yaoundé (Cameroun), 11 - 15 avril 2011 – Doc. EX.CL/661(XIX)

59. Le rapport a été présenté par un représentant de la Commission.

60. À l'issue de la présentation, les participants ont formulé les observations et soulevé les interrogations suivantes :

- (i) sur quoi se fonde la prescription de réduire annuellement de 2 % le taux de chômage des jeunes ?
- (ii) la Conférence ministérielle devrait-elle se réunir tous les deux ans.

61. Le représentant de la Commission a répondu aux questions posées. Dans ces réponses complétées par le Commissaire en charge des ressources humaines, de la science et de la technologie, il a souligné que la prescription d'une réduction annuelle de 2 % du taux de chômage des jeunes est le résultat de l'étude sur la Décennie africaine de la jeunesse, qui a été approuvée par le Conseil exécutif lors de sa précédente session. Ce taux reflète l'engagement et la détermination actuels des États membres à réaliser cet objectif.

62. En conclusion, le COREP a adopté le rapport et recommandé au Conseil exécutif de :

- (i) prendre note de la Déclaration de Yaoundé et du rapport ;
- (ii) maintenir la fréquence d'une session tous les deux ans de la réunion de la Commission du travail et des affaires sociales;
- (iii) inscrire ce point dans la **Partie B** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

4) Rapport de la 5^{ème} session de la Conférence de l'UA des Ministres de la santé, Windhoek (Namibie), 17-21 avril 2011 – Doc. EX.CL/662(XIX)

63. Le rapport a été présenté par un représentant de la Commission.

64. À l'issue de la présentation, les participants ont formulé les observations et soulevé les interrogations suivantes :

- (i) le rapport n'a pas établi de lien approprié entre le changement climatique et la santé, conformément au thème de la Conférence ;
- (ii) la nécessité pour l'Union de procéder à un inventaire des Fonds spéciaux déjà en place pour éviter le double emploi inutile ;
- (iii) la nécessité d'assurer la pleine participation des États membres à la Conférence afin qu'ils s'approprient le processus ;
- (iv) quels arguments ont été retenus par la Conférence ministérielle pour décider d'organiser une semaine de Campagne pour l'Accélération de la Réduction de la Mortalité maternelle en Afrique (CARMMA) en novembre 2011 ?
- (v) quel est le niveau de sûreté de l'utilisation du dichlorodiphényltrichloroethane (DDT) pour éradiquer le paludisme en Afrique, sachant que l'Organisation mondiale de la santé avait interdit son utilisation dans les années 1960 ? Certaines délégations ont estimé que des experts devraient être chargés de mener des recherches sur l'usage du DDT en raison de ses propriétés dangereuses.

65. Dans ses réponses, la Commission a apporté les précisions suivantes :

- (i) la Conférence ministérielle a confirmé le thème de la réunion, à savoir « l'impact du changement climatique sur la santé et le développement en Afrique » ;
- (ii) la proposition de mettre en place un Fonds de solidarité africain est futuriste et ne présente pas nécessairement un caractère d'urgence ;
- (iii) la décision d'organiser une semaine de campagne CARMMA en novembre 2011 a été prise par la Conférence ministérielle ;
- (iv) le niveau de sûreté de l'utilisation du DDT a déjà été examiné par la Conférence ministérielle et les experts concernés et, par conséquent, le produit a été recommandé pour éradiquer le paludisme en Afrique.

66. En conclusion, le COREP a adopté le rapport et recommandé au Conseil exécutif de :

- (i) prendre note du rapport et des recommandations qu'il contient, ainsi que de la Déclaration de Windhoek ;
- (ii) inviter tous les États membres à s'efforcer d'assister aux Conférences ministérielles sectorielles prévues pour assurer une participation et une appropriation accrues ;
- (iii) souligner la nécessité d'une harmonisation dans la mise en place de Fonds spéciaux au sein de l'Union africaine ;
- (iv) inscrire ce point dans la **Partie B** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

5) Rapport de la première Session extraordinaire de la Conférence de l'UA des Ministres de l'éducation (COMEDAF IV), Nairobi (Kenya), 11 - 13 mai 2011 – Doc. EX.CL/685(XIX)

67. L'Examen de ce point a été reporté. Toutefois, le COREP a considéré que la recommandation visant à établir le Siege de l'Institut de l'eau et de l'énergie de l'Université panafricaine en Algérie devrait être présentée au Conseil exécutif pour examen. Un projet de décision à ce sujet sera préparé par l'Algérie, en consultation avec la Commission.

6) Conclusions de la troisième Retraite conjointe du Comité des représentants permanents (COREP) et de la Commission de l'Union africaine, Nazareth (Éthiopie), 31 mars – 2 avril 2011 – Doc. EX.CL/663(XIX)

68. Le rapport relatif à ces conclusions a été présenté par le Secrétaire général de la Commission.

69. La présentation a été suivie des débats sur les points suivants :

- (i) le rapport doit davantage s'attarder sur les recommandations qui ont fait l'objet d'un consensus sans nécessairement reprendre le déroulement des débats ;
- (ii) le service de sécurité lors des sommets relève de la responsabilité exclusive du gouvernement du pays hôte ;
- (iii) la Commission doit mettre en œuvre la décision prise en janvier 2011 par le sommet de l'UA relative aux sources alternatives de financement ;
- (iv) le COREP doit être complètement intégré aux activités préparatoires des sommets de l'UA. À ce titre, son représentant doit faire partie de toutes les missions d'évaluation dans le pays qui accueille le sommet ;

- (v) le mandat du COREP lui fait obligation d'avoir un regard sur la gestion financière et administrative de la Commission il ne s'agit donc pas d'ingérence de la part du COREP
- (vi) plusieurs recommandations adoptées manquent dans le rapport ;
- (vii) le projet de décision accompagnant le rapport doit contenir toutes les recommandations pour lesquelles un consensus a été atteint à Nazareth.

70. Le Secrétaire général de la Commission, dans sa réponse aux préoccupations exprimées par le COREP quant au contenu du rapport et du projet de décision, s'est engagé à revoir le rapport afin d'y intégrer les amendements proposés. En outre, il a été convenu que les Doyens régionaux ainsi que toute autre délégation intéressée pouvaient contribuer à enrichir le rapport en soumettant des propositions à la Commission.

71. Le rapport a donc été réexaminé au cours de la Session Ordinaire à Malabo.. Les délégations qui ont pris la parole ont félicité la Commission pour avoir reflété dans la nouvelle version du rapport et le projet de décision qui y est annexé les amendements adoptés lors de lors du premier examen en date du 07 juin 2011 et ont formulé les observations suivantes :

- (i) « L'esprit de Nazareth », dans la perspective d'une amélioration des méthodes de travail, implique un examen approfondi des insuffisances, tant du COREP que de la Commission ainsi que de celles qui marquent les relations entre les deux organes. La prise en compte de ces insuffisances et la volonté d'en venir à bout par toutes les parties permettront à l'UA de réaliser ses missions statutaires ;
- (ii) les nouvelles méthodes de travail identifiées, portant essentiellement sur la gestion rationnelle du temps devrait être davantage consacrées dans la pratique ;
- (iii) à cet effet, il a été envisagé de mettre en place une coalition d'orientation composée du Président du COREP, des doyens régionaux, du président de la Commission, des directeurs de département, qui sera investi de la charge de suivre la mise en œuvre des décisions ;
- (iv) les questions déjà réglées par les décisions pertinentes de la Conférence, telles que le nombre de sommets par an, ne pourraient faire l'objet de remise en cause par les Conclusions de Nazareth. Le COREP peut toutefois réfléchir sur la spécialisation des sessions de janvier et de juin en en définissant des formats différenciés ;
- (v) le projet de décision devra être purgé de toutes les dispositions contraires au règlement intérieur du COREP ;

- (vi) le traité d'Abuja pose la question juridique de sa légitimité face à l'Acte constitutif créant l'UA ;
- (vii) l'article 2 du projet de décision ne précise pas de quelles « directives » il est question ;
- (viii) les questions qui n'ont pas fait l'objet de débats lors de la retraite ne devraient pas être reflétées dans le projet de décision.

72. La Commission a apporté les réponses suivantes :

- (i) tous les amendements proposés ont été notés et figureront dans la version révisée du projet de décision ;
- (ii) la question relative à la dénomination des conférences ministérielles n'a pas été évoquée lors des travaux de la retraite ;
- (iii) le nombre de sessions de la Conférence par an a été fixé par une décision de la Conférence en 2004 ;
- (iv) le traité d'Abuja est toujours en vigueur à l'exclusion de celles ses dispositions qui entrent en conflit avec l'Acte constitutif ;
- (v) la décision 318 de la Conférence prescrit à la Commission, en collaboration avec le COREP d'élaborer des « directives pour la préparation et l'adoption des décisions »

73. En conclusion, le COREP a adopté le rapport et recommandé au Conseil exécutif de:

- (i) adopter les conclusions finales de la retraite COREP/CUA de Nazareth (31 mars- 2 mai 2011) ;
- (ii) souligner l'impérieuse nécessité d'améliorer les méthodes de travail tant au niveau du COREP, de la Commission qu'à celui des relations de travail entre les deux organes. A ce titre les membres du COREP et ceux de la Commission doivent renouveler et tenir leur engagement à respecter « l'esprit de Nazareth » ;
- (iii) proposer que les deux organes mettent en place un mécanisme conjoint de suivi afin d'évaluer la mise en œuvre des conclusions de la troisième Retraite CUA-COREP tenue à Nazareth en mars-avril 2011 ;
- (iv) l'adoption du projet de décision révisé soumis à cet effet.

7) Rapport de la Commission sur l'état des traités de l'OUA/Union africaine – Doc. EX.CL/664(XIX)

74. Le rapport a été présenté par un représentant de la Commission.

75. Au cours des débats, les participants ont fait les commentaires et formulé les observations ci-après :

- (i) inquiétudes exprimées à propos de la lenteur du processus de ratification des Traités. Il faut réfléchir sur la manière dont les Traités sont établis ;
- (ii) les implications des traités continentaux sur la souveraineté nationale constituaient un facteur expliquant la réticence à signer et à ratifier ces traités. Toutefois, cette situation ne devrait pas exister et les États membres devraient être préparés à accepter le fait que, d'une manière ou d'une autre, chaque traité portera sûrement atteinte à leur souveraineté ;
- (iii) le problème de capacités dans les ministères de la Justice au niveau national a également été reconnu comme une cause possible. La possibilité de fournir l'assistance technique requise à ce niveau doit être envisagée ;
- (iv) la Commission devrait chercher à savoir la manière dont la question de la ratification est résolue dans les organisations analogues en vue d'améliorer la situation à l'UA ;
- (v) l'appel portant sur la promotion de la signature, de la ratification et de l'adhésion aux Traités de l'UA doit être étendu à tous les organes de l'UA et pas seulement aux quatre qui sont précisés ;
- (vi) le nombre réel de signataires à la Convention de Kampala doit être précisé ;
- (vii) une délégation est en voie de ratifier la Charte africaine des transports maritimes et a demandé s'il fallait qu'elle continue dans cette voie ou si elle devait commencer le processus de ratification de la Charte révisée.

76. Le représentant de la Commission a apporté les précisions suivantes :

- (i) le paragraphe 171 sera amendé pour étendre l'appel à tous les organes de l'Union pour qu'ils contribuent à la promotion de la signature et de la ratification des Traités ;
- (ii) il serait préférable de ratifier la Charte maritime révisée. Toutefois, étant donné que celle-ci remplacera automatiquement la Charte initiale dès son entrée en vigueur, le premier processus de ratification doit se poursuivre.

77. En conclusion, le COREP a adopté le rapport et recommandé au Conseil exécutif de :

- (i) prendre note du rapport et des recommandations qu'il contient ;
- (ii) renouveler l'appel aux États membres pour qu'ils signent, ratifient et adhèrent rapidement aux Traités de l'OUA/UA, conformément aux décisions précédentes du Conseil exécutif et de la Conférence ;
- (iii) renouveler l'appel au Parlement panafricain et aux autres organes concernés de l'UA pour qu'ils organisent des campagnes de sensibilisation des États membres pour qu'ils accélèrent le processus de signature et de ratification ;
- (iv) inscrire ce point dans la **Partie A** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

8) Rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.341 (XVI) sur la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine - Doc. EX.CL/665 (XIX)

78. Le rapport a été présenté par un représentant de la Commission.

79. À l'issue de la présentation, les membres du COREP ont fait les commentaires, observations et demandes d'éclaircissements suivants:

- (i) l'incidence financière de la tenue des réunions d'experts doit être indiquée;
- (ii) le rapport de la quatrième réunion d'experts figurant en annexe doit être retiré des documents à soumettre au Conseil exécutif;
- (iii) quel élément nouveau apporte la transformation si elle n'entraîne pas de changement fondamental dans le mandat;
- (iv) les progrès dans la mise en œuvre de la Décision sur la transformation sont plutôt lents;
- (v) les experts doivent envisager la consolidation de tous les rapports en vue de produire un seul document;
- (vi) il convient de savoir si l'Union africaine a voulu ou non que l'intégration proposée soit associée à la transformation.

80. En réponse aux préoccupations exprimées, le représentant de la Commission a déclaré ce qui suit:

- (i) le montant nécessaire pour la tenue des réunions du Comité d'experts est estimé jusqu'ici à 50 000 dollars EU par réunion;

- (ii) le 4^{ème} rapport d'experts figurant en annexe serait retiré des documents à soumettre au Conseil exécutif;
- (iii) le COREP pourrait revoir le fond du processus de transformation en cours, en vue de soumettre la question à l'examen du Conseil exécutif et de la Conférence;
- (iv) les progrès dans la mise en œuvre de la Décision sur la transformation sont lents, mais avec des résultats concrets;
- (v) à l'issue de leurs différentes réunions, les experts procéderont à la consolidation de leur rapport, tel que requis;
- (vi) la question de l'engagement des États membres en faveur de la transformation et de l'intégration devrait être décidée par les États membres eux-mêmes.

81. En conclusion, le COREP a adopté le rapport et fait les recommandations suivantes au Conseil exécutif :

- (i) prendre note du rapport intérimaire sur les efforts déployés jusqu'ici dans le cadre des activités en cours;
- (ii) encourager la Commission et les experts des États membres à intensifier leurs efforts en vue de finaliser l'examen des instruments juridiques et de les soumettre à la Conférence des Ministres de la Justice / Procureurs généraux, puis à la Conférence, par le biais du Conseil exécutif ;
- (iii) demander à la Commission de soumettre les incidences financières détaillées liées au processus et aux réunions connexes;
- (iv) placer ce point dans la **partie B** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

9) Rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.227 (XII) sur les Comités techniques spécialisés – Doc. EX.CL/666(XIX)

82. Le rapport a été présenté par un représentant de la Commission.

83. A la suite de cette présentation, les observations suivantes ont été faites :

- (i) les CTS sont appelés à jouer un rôle déterminant dans le processus d'intégration du continent ;
- (ii) l'Acte Constitutif ne mentionne que sept CTS sur les quatorze proposés ;

- (iii) l'entrée en fonction des CTS se traduira par la suppression des conférences ministérielles en leur état actuel ;
- (iv) les différents CTS ne sont pas harmonisés en termes de contenu d'activités, de nombre de sous-comités, de budget et de fréquence des réunions ;
- (v) les différents bureaux des CTS doivent se réunir, non pour délibérer, mais exclusivement à des fins de coordination ;
- (vi) l'Acte Constitutif doit être revu en fonction de la nouvelle configuration des CTS et des décisions doivent être prises pour constater la disparition de certains CTS ;
- (vii) les sous-comités du COREP doivent être également alignés sur la nouvelle configuration des CTS
- (viii) certaines CTS, tels ceux en charge du genre, de l'agriculture de l'eau, du changement climatique, devraient se tenir à une fréquence annuelle en raison de la nature des questions dont ils ont la charge ;
- (ix) aucune explication n'est donnée quant au choix de l'année 2013 comme date en fonction des CTS ;
- (x) un projet de règlement intérieur des CTS devrait être élaboré ;
- (xi) les prévisions budgétaires doivent passer par la procédure normale d'adoption avant toute approbation par l'organe délibérant compétent.

84. Le représentant de la Commission a apporté les réponses suivantes :

- (i) les projets de CTS ont été élaborés par les départements et c'est ce qui explique les disparités constatées en termes de contenu, de budget, de fréquence des réunions ;
- (ii) le choix de 2013 pour l'entrée en vigueur des CTS s'explique par des considérations d'ordre budgétaire, le projet de budget 2012 n'ayant pas pris en compte les incidences financières de la mise en place des CTS ;
- (iii) les CTS vont élaborer leur propre règlement intérieur qui sera par la suite soumis à l'appréciation des organes délibérants pertinents.

85. En conclusion, le COREP a adopté le rapport et recommandé au Conseil exécutif de :

- (i) prendre note du rapport, des activités détaillées proposées des CTS et des recommandations qu'il contient ainsi que les incidences financières des différents CTS ;

- (ii) approuver en principe les activités proposées qui doivent être évaluées pour être examinées plus en détail;
- (iii) décider que les incidences financières seront examinées sur la base des coûts réels et d'autres facteurs tel que le lieu des réunions, à travers le processus normal;
- (iv) approuver le mécanisme de coordination proposé des CTS composé des Bureaux des différents CTS ;
- (v) décider que les CTS se réuniront une fois tous les deux ans à l'exception des deux CTS mentionnés dans le rapport (finance, planification monétaire et femmes et genre), et défense et sécurité ;
- (vi) ordonner que les réunions des CTS seront convoquées et que leurs services seront assurés par la Commission pour établir la synergie avec tous les autres organes et en particulier le Conseil exécutif ;
- (vii) achever le travail avant juillet 2012 et demander à la Commission de commencer la mise en œuvre opérationnelle des CTS en janvier 2013 ;
- (viii) supprimer les Conférences ministérielles sectorielles ;
- (ix) inscrire les points dans la partie B de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

10) Rapport de la Commission sur la situation au Moyen-Orient et en Palestine – Doc. EX.CL/667(XIX)

86. Le rapport a été présenté par un représentant de la Commission.

87. Après la présentation du rapport, les participants ont fait les commentaires et formulé les observations ci-après :

- (i) le Fatah et le Hamas, les deux factions rivales palestiniennes ont été félicitées pour leurs efforts de réconciliation et encouragées à continuer dans cette voie ;
- (ii) l'Égypte doit être félicitée pour avoir facilité le processus de réconciliation entre les deux factions et pour avoir ouvert le point de passage de Rafah, améliorant ainsi la situation humanitaire difficile provoquée par le blocus de Gaza par Israël ;
- (iii) de nombreuses délégations ont condamné la poursuite de l'accaparement des terres et les atrocités infligées par Israël au peuple palestinien ;

- (iv) de nombreuses délégations ont exprimé leur soutien à la solution de deux États et ont demandé, à cet égard, les États membres de l'Union africaine qui ne l'ont pas encore fait, de reconnaître l'État palestinien. Le Président Mahmoud Abbas compte demander officiellement la reconnaissance de l'État palestinien à la prochaine Assemblée générale des Nations Unies ;
- (v) la récente déclaration du Président Obama sur la position de l'Administration américaine concernant la situation israélo-palestinienne a été saluée comme étant un pas dans la bonne direction ;
- (vi) le rapport et le projet de décision qui l'accompagne devraient faire référence aux résolutions pertinentes de l'ONU sur la question.

88. En réponse, le représentant de la Commission a confirmé que le projet de déclaration contenait toutes les questions importantes soulevées au cours du débat.

89. Pour conclure, le COREP a adopté le rapport et recommandé au Conseil exécutif de :

- (i) prendre note du rapport et des recommandations qu'il contient ;
- (ii) réaffirmer le soutien indéfectible inébranlable au peuple palestinien dans sa lutte pour la création d'un État palestinien indépendant sur ses terres à l'intérieur de ses frontières ;
- (iii) saluer l'accord de réconciliation nationale conclu récemment entre l'Autorité palestinienne et le Hamas et encourager ces deux parties à redoubler d'efforts afin d'atteindre rapidement leur objectif d'un État indépendant et souverain ;
- (iv) exprimer sa gratitude à la République arabe d'Égypte pour avoir rouvert le point de passage de Rafah à la frontière avec Gaza, ce qui permettra d'améliorer considérablement les conditions de vie de la population de Gaza ;
- (v) demander une reprise rapide des pourparlers de paix entre les Palestiniens et Israël ;
- (vi) encourager tous les États membres de l'UA qui ne l'ont encore pas fait, à reconnaître l'État palestinien ;
- (vii) inscrire le rapport dans la **Partie B** de l'ordre du jour du Conseil exécutif (pour approfondir le débat au Conseil, comme le veut l'usage).

11) Rapport de la Commission sur la situation humanitaire en Afrique – Doc. EX.CL/668 (XIX)

90. Le rapport a été présenté par un représentant de la Commission.

91. À l'issue de la présentation, les commentaires et les observations suivants ont été faits :

- (i) des efforts doivent être faits pour limiter à l'aspect humanitaire les questions abordées dans le rapport, afin d'éviter les aspects politiques ;
- (ii) les nouvelles selon lesquelles des Africains pris dans le conflit en Libye étaient accusés d'être des mercenaires ont constitué une préoccupation qui doit être dissipée ;
- (iii) le paragraphe 17 du rapport qui fait état de la liste des pays qui accueillent les réfugiés ivoiriens doit être amendé pour inclure la Sierra Leone ;
- (iv) les efforts de l'UA pour améliorer la situation difficile des victimes ont été salués. Toutefois, l'organisation doit déployer davantage d'efforts ;
- (v) le rapport doit refléter le fait que le retour des travailleurs migrants en provenance de la Libye affecte les pays au-delà de l'Afrique du Nord ;
- (vi) l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Institution de l'ONU pour les réfugiés ont été félicitées pour leurs efforts en vue de soulager les souffrances des migrants en facilitant leur retour chez eux, entre autres ;
- (vii) un certain nombre de délégations ont contesté l'exactitude des statistiques présentées dans le rapport. La capacité de la Commission à recueillir et analyser des statistiques précises et fiables doit être renforcée ;
- (viii) le rapport doit être plus analytique dans la mise en évidence des causes profondes des problèmes des réfugiés et des proportions de réfugiés attribuables à chaque cause identifiée. Il doit également être plus clair sur les recommandations proposées sur la voie à suivre ;
- (ix) le rapport doit mettre l'accent sur les meilleures pratiques en usage dans divers pays qui accueillent des réfugiés et des personnes déplacées ;
- (x) la lenteur de la signature et de la ratification de la Convention de l'UA sur la protection et l'assistance des personnes déplacées a été une source de préoccupation. Les États membres doivent être encouragés à signer et à ratifier la Convention ;
- (xi) la Commission a été félicitée pour ses efforts en cours visant à vulgariser la Convention, y compris les récentes consultations régionales ;
- (xii) tous les États membres ont été invités à participer activement à la commémoration de la Journée mondiale des réfugiés le 20 juin ;

(xiii) l'UA doit s'efforcer à mieux gérer la situation des réfugiés sahraouis.

92. Le représentant de la Commission a apporté les clarifications suivantes :

- (i) les chiffres présentés dans le rapport ont été recueillis auprès des organismes reconnus de l'ONU comme le HCR et sont donc fiables. La Commission n'était pas en mesure de collecter des statistiques sur le terrain ;
- (ii) dans la mesure du possible, des efforts ont été faits pour limiter les questions abordées dans le rapport aux questions humanitaires. Toutefois, pour les besoins de l'analyse, il a parfois été nécessaire d'aborder la dimension politique ;
- (iii) tel que demandé, les sections concernées du rapport seront amendées pour plus de clarté.

93. En conclusion, le COREP a adopté le rapport et recommandé au Conseil exécutif de :

- (i) prendre note du rapport ;
- (ii) exhorter tous les États membres à signer, ratifier et appliquer la Convention de l'UA sur la protection et l'assistance des personnes déplacées en Afrique ;
- (iii) souligner la nécessité pour tous les États membres, les autres parties prenantes et les partenaires internationaux de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action du Sommet spécial de Kampala sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique ;
- (iv) demander à la Commission de donner des informations sur le statut des réfugiés sahraouis ;
- (v) exprimer sa gratitude aux pays voisins de la Libye et de la Côte d'Ivoire qui ont généreusement accueilli des milliers de réfugiés pendant les crises dans ces deux pays et se féliciter également de l'assistance fournie par le HCR et l'OIM ;
- (vi) souligner la nécessité de renforcer la capacité de la Commission à traiter de questions aussi importantes que celles concernant les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées ;
- (vii) inscrire ce point dans la partie B de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

12) Rapport de la Commission sur les Réunions préparatoires sur le thème de la 17^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union « Accélérer l'autonomisation des jeunes pour le développement durable », Addis-Abeba (Éthiopie), 1 - 9 avril 2011 - Doc. EX.CL/669(XIX)

94. Le rapport a été présenté par le représentant de la Commission.

95. À l'issue de cette présentation, les membres du COREP ont fait les commentaires, observations et demandes d'éclaircissements suivants :

- (i) le rapport doit être reformulé de manière concise et lisible, sans préface ni remerciements ;
- (ii) le format des débats doit être précisé, ainsi que le recours à un modérateur ;
- (iii) il est nécessaire de garantir la continuité du Programme sur les jeunes et le développement après le Sommet de Malabo ;
- (iv) un Programme de jeunes professionnels doit être introduit à la Commission pour encourager les actions en faveur des jeunes.

96. Pour apaiser les préoccupations soulevées, le représentant de la Commission a donné des éclaircissements suivants :

- (i) la Commission reprendra la formulation et soumettra un rapport concis ;
- (ii) le format des débats sera similaire à celui du Sommet de Kampala, et un modérateur a été identifié ;
- (iii) un mécanisme sera mis en place pour garantir la continuité du Programme sur les jeunes et le développement, et des consultations seront menées sur la façon d'introduire le Programme de jeunes professionnels à la Commission.

97. En conclusion, le COREP a adopté le rapport et a fait les recommandations suivantes au Conseil exécutif :

- (i) prendre note du rapport et des conclusions des réunions préparatoires sur le thème du Sommet de Malabo sur la « Jeunesse », ainsi que du rapport du Forum de la jeunesse africaine ;
- (ii) souligner l'importance des jeunes dans le processus de transformation socioéconomique des différents pays ;
- (iii) appeler les États membres à accélérer la signature, la ratification et l'incorporation de la Charte africaine de la jeunesse dans le droit interne ;

- (iv) souligner la nécessité d'augmenter l'appui financier aux activités des jeunes aux niveaux national, régional et continental ;
- (v) demander à la Commission de réviser le rapport pour qu'il soit soumis au Conseil exécutif, avec une présentation plus claire ;
- (vi) inclure ce point dans la **Partie B** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

13) Rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.334 (XVI) sur la mise en œuvre des décisions relatives à la Cour pénale internationale (CPI) – Doc. EX.CL/670 (XIX)

98. Le rapport d'activité a été présenté par le Conseiller juridique qui a fait une mise à jour sur les développements intervenus depuis la dernière période qui nous intéresse.

99. Après la présentation, les membres du COREP ont fait des commentaires et des observations et ont voulu avoir les éclaircissements ci-après :

- (i) la Commission a été félicitée pour la qualité du rapport intérimaire et les recommandations qui y sont contenus ;
- (ii) l'Article 16 du Statut de Rome doit avoir une application générale afin d'éviter l'application sélective et l'extériorisation éventuelle des conflits locaux internes qui mettraient en péril la paix et la sécurité sur le continent ;
- (iii) la nécessité d'une réflexion sérieuse sur la valeur du système judiciaire international par rapport aux intérêts de l'Afrique et quant à savoir si les Etats parties au Statut de Rome doivent se retirer ou surseoir à leur adhésion à la CPI ou y demeurer pour opérer des réformes du système et ce faisant influencer les processus de prise de décisions ;
- (iv) quelle est la situation au regard du poste de procureur de la CPI à pourvoir et dont les élections sont prévues en décembre 2011 ? La position de plusieurs délégations était que le candidat gambien soit nommé et appuyé pour occuper le poste afin de se pencher sur les préoccupations de l'Afrique ;
- (v) il n'est pas nécessaire de rouvrir le débat sur la requête de la CPI pour créer son bureau de liaison au siège de l'UA à Addis-Abeba (Ethiopie) compte tenu du traitement sélectif des Africains pour les prétendus crimes commis en Afrique ;
- (vi) la nécessité d'élargir la requête par l'UA au Conseil de Sécurité des Nations Unies afin de différer les poursuites contre le Président Bashir du Soudan pour inclure la Côte d'Ivoire, la Libye et le Kenya ;

- (vii) y-a-t-il une déconnexion ou un dysfonctionnement entre la Commission de l'UA, le bureau de la représentation de l'Union aux Nations Unies et le Groupe africain à New York s'agissant de la mise en œuvre des décisions de la Conférence sur la CPI.

100. En réponse aux questions posées, la Commission a donné les éclaircissements suivants :

- (i) le processus de conférer la compétence à la Cour africaine de Justice et des Droits de l'Homme pour statuer sur les graves crimes internationaux commis sur le sol africain est finalisé ;
- (ii) une requête de la CPI de créer son bureau de liaison au siège de l'UA à Addis-Abeba, Ethiopie a été reportée en conformité avec la décision de la Conférence prise en juillet 2010 à Kampala ;
- (iii) la proposition de nommer et d'appuyer un Africain crédible comme candidat au poste de procureur de la CPI en décembre 2011 sera examinée par le comité ministériel sur les candidatures ;
- (iv) il existe une bonne communication et une bonne collaboration entre la CUA, le bureau de représentation aux Nations Unies et le Groupe africain à New York sur la mise en œuvre des décisions de la Conférence sur la CPI. Toutefois, il convient que le Groupe africain défende les intérêts de l'Afrique au Conseil de Sécurité des Nations Unies et mette intégralement en œuvre les décisions de la Conférence ;
- (v) la Commission a constamment articulé la position de l'UA sur la CPI à tous les forums internationaux toutes les fois que la question a été posée. L'Afrique ne cautionne pas l'impunité mais est plutôt contre la politique de deux poids deux mesures appliquée par la CPI.

101. En conclusion, le COREP a adopté le rapport et a recommandé au Conseil exécutif de :

- (i) prendre acte du rapport d'activités et ses recommandations ;
- (ii) souligner la nécessité de déployer tous les efforts et explorer les voies et moyens de veiller à ce que la requête de l'UA au Conseil de sécurité de reporter les poursuites contre le Président Bashir du Soudan soit respectée ;
- (iii) souligner également la nécessité de continuer à déployer tous les efforts pour veiller à ce qu'un report des enquêtes de la CPI et de la poursuite en ce qui concerne les violences postélectorales au Kenya soit bien abordé en vertu de l'Article 16 du Statut de Rome ;

- (iv) demander au Groupe des Etats partis africains à New York et à la Haye de suivre étroitement la mise en œuvre des décisions de la Conférence sur la CPI ;
- (v) poursuivre la réflexion sur les meilleurs moyens pour l'Afrique d'être pleinement défendue et protégée dans le système judiciaire international et étudier activement la mise en œuvre de la décision de la Conférence de l'UA sur l'extension de la compétence pénale à la Cour africaine de justice et des droits de l'homme de traiter des graves crimes internationaux commis sur le sol africain ;
- (vi) réaffirmer qu'en accueillant le Président Bashir du Soudan, le Tchad, Djibouti et le Kenya agissaient en application des décisions pertinentes de la Conférence.

14) Rapport de la Commission sur le Programme décennal UA-ONU de renforcement des capacités – Doc. EX.CL/671 (XIX)

102. Le rapport a été présenté par un représentant de la Commission.

103. Après la présentation, les membres du COREP ont fait les commentaires et observations ci-après :

- (i) le rapport ne contient pas de recommandations ;
- (ii) le COREP s'est félicité du fait que le rapport ait souligné la nécessité pour l'UA de s'approprier le processus, de mobiliser des ressources et la participation des CER ;
- (iii) le titre du rapport doit être modifié pour prendre en compte les principales questions contenues dans le rapport [examen triennal et résultats de la 11^{ème} session du Mécanisme régional de coordination (MRC)] ;
- (iv) des rapports réguliers sur l'examen triennal et les sessions du MRC doivent être établis ;
- (v) si le programme a été de quelque utilité pour la Commission, les résultats devraient être précisés ;
- (vi) le programme doit être basé sur les résultats et indiquer clairement les thèmes et les objectifs spécifiques à atteindre ;
- (vii) la Commission doit communiquer le rapport des consultants.

104. En réponse aux préoccupations soulevées, le représentant de la Commission a donné les clarifications suivantes :

- (i) toutes les observations pertinentes faites seront incluses dans le rapport ;

- (ii) l'absence de réalisations dans la mise en œuvre a été attribuée à l'absence d'activités clairement définies à mettre en œuvre tant par l'UA que par l'ONU. Le rapport des consultants sur l'examen triennal sera communiqué tel que demandé.

105. En conclusion, le COREP a adopté le rapport et a recommandé au Conseil exécutif de :

- (i) accueillir favorablement la présentation, pour la première fois, du rapport de la Commission sur le Programme décennal UA-ONU de renforcement des capacités (TYCBP) aux organes délibérants de l'Union africaine ;
- (ii) prendre note des recommandations de la 11^{ème} session du MRC et, en particulier, demander au système des Nations Unies de renforcer la mise en œuvre du TYCBP par la fourniture de ressources financières suffisantes, régulières et durables ;
- (iii) reconnaître l'importance de la contribution que le TYBCP peut apporter à l'amélioration de la capacité de la Commission de l'UA à s'acquitter efficacement de son mandat consistant à assister dans le développement du continent ;
- (iv) se féliciter des efforts renouvelés déployés par la Commission de l'UA, le système des Nations Unies et les autres membres du MRC pour renforcer la mise en œuvre du TYCBP, y compris le processus conjoint UA-ONU en cours pour l'élaboration d'un programme de travail de renforcement des capacités de la Commission de l'UA, sur la base du Plan stratégique et des priorités de la Commission de l'UA ;
- (v) demander que la Commission fournisse au Conseil exécutif des rapports réguliers sur le programme et que ces rapports portent essentiellement sur les résultats concrets au-delà des questions institutionnelles et organisationnelles ;
- (vi) inscrire ce point dans la **partie A** de l'ordre du jour du Conseil exécutif.

15) Rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision EX.CL/Dec.573 (XVII) relative à l'architecture institutionnelle pour le développement des infrastructures en Afrique – Doc. EX.CL/672 (XIX)

106. Le rapport a été présenté par un représentant de la Commission.

107. Le COREP, dans son ensemble, a trouvé que l'initiative d'une architecture institutionnelle pour le développement des infrastructures en Afrique constitue une idée à soutenir et à encourager. Les débats ont néanmoins mis en relief les insuffisances suivantes :

- (i) l'architecture proposée s'est limitée à l'identification des différents organes dont elle est composée, ce qui donne l'impression qu'elle ne correspond qu'à un accroissement de la machine bureaucratique ;
- (ii) les Etats membres sont davantage intéressés par les résultats concrets de cette Architecture se traduisant par une amélioration des infrastructures sur le continent ;
- (iii) l'Architecture institutionnelle ne comporte l'indication d'aucun programme ni projet. L'organisation structurelle proposée devrait normalement découler de la nature et de la quantité des programmes et projets envisagés ;
- (iv) les interactions entre les différents niveaux que sont la Commission, le NEPAD, les CER et les Etats membres ne sont pas prises en compte ;
- (v) les incidences financières liées à la mise en œuvre de cette Architecture ne sont pas indiquées ;
- (vi) la mise à contribution de tous les partenaires tels que la BAD et les autres bailleurs de fonds est nécessaire et garantit que le texte final de l'Architecture intègre tous les points de vue sur la base desquels une feuille de route consensuelle peut être déroulée ;
- (vii) le rapport ne capitalise pas tout ce qui existe déjà en matière d'infrastructure sur le terrain. Aucune référence n'est faite au PIDA, ni au Comité des chefs d'Etat sur les infrastructures.

108. Le représentant de la Commission a apporté les réponses suivantes :

- (i) le rapport couvre l'ensemble des projets infrastructurels en Afrique en termes de leur gestion coordonnée ;
- (ii) les programmes et projets seront repris au niveau du rapport sur le PIDA ;
- (iii) l'Agence du NEPAD n'est pas tout à fait entrée dans la phase d'opérationnalité et les modalités de coopération entre les CER et l'APCN ne sont pas encore définies ;
- (iv) le mécanisme de coordination proposé dans l'Architecture vise à réguler les relations entre les différentes entités chargées des questions infrastructurelles en Afrique afin d'éviter chevauchements et doubles emplois.

109. En conclusion, le COREP a pris note du rapport et recommandé au Conseil exécutif de :

- (i) prendre note du rapport et de ses recommandations sur la mise en place de l'Architecture institutionnelle pour le développement des Infrastructures en Afrique (IAIDA) et de les considérer comme un travail en cours ;
- (ii) demander à la Commission de l'Union africaine de collaborer davantage avec les institutions concernées en Afrique pour élaborer un rapport détaillé sur IAIDA.

16) Rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.354 (XVI) sur la Feuille de route relative à la préparation du Sommet mondial de la Diaspora africaine – Doc. EX.CL/686 (XIX)

110. Le rapport a été présenté par le représentant de la Commission.

111. Suite à la présentation, les Membres du COREP ont fait les commentaires et observations suivants :

- (i) le rapport ne couvrait que la diaspora africaine en Amérique du Nord, dans les Caraïbes et en Europe, négligeant les autres régions comme l'Amérique latine, une des régions ayant un grand potentiel ;
- (ii) la feuille de route manque de vision ;
- (iii) les résultats des processus consultatifs n'ont pas été mis en exergue dans le rapport ;
- (iv) il est nécessaire d'établir des relations avec la diaspora africaine dans les autres continents, et de l'encourager à investir en Afrique.

112. Pour répondre aux questions soulevées, le représentant de la Commission a indiqué que :

- (i) il a pris bonne note des commentaires et observations et qu'ils seront intégrés dans le rapport ;
- (ii) le rapport ne couvrait pas uniquement l'Europe, puisque d'autres régions étaient également ciblées ;
- (iii) la vision de l'Initiative sur la Diaspora figurait dans la Décision de la Conférence, ainsi que l'Article Q de l'Initiative.

113. En conclusion, le COREP a adopté le rapport et a recommandé au Conseil exécutif de :

- (i) prendre note du Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Feuille de route et de la Décision de la Conférence concernant le processus consultatif global sur la diaspora africaine ;
- (ii) prendre note également des efforts et contributions de toutes les parties prenantes qui n'ont ménagé aucun effort visant à la mise en œuvre de la Décision de la Conférence ;
- (iii) solliciter l'assistance continue des États membres dans le renforcement de ces efforts inlassables visant à la mise en œuvre de la Décision de la Conférence relative au processus consultatif global sur la diaspora africaine.

SECTION VII : EXAMEN DES RAPPORTS DES SOUS-COMITÉS DU CONSEIL EXÉCUTIF

- 1) Examen du rapport du Comité ministériel des candidatures – Doc. EX.CL/673 (XIX)**
- 2) Examen du rapport intérimaire sur les activités du Panel ministériel sur l'élection des membres de la Commission en janvier 2012 – Doc. EX.CL/674 (XIX)**

114. Ces rapports doivent être soumis au Conseil exécutif par les comités ministériels.

SECTION VIII : EXAMEN DES RAPPORTS DES AUTRES ORGANES DE L'UA

- 1) Examen du rapport du Comité africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE) - Doc. EX.CL/675 (XIX)**

115. Le rapport a été présenté par la Présidente de l'ACERWC.

116. Après la présentation du rapport, les membres du COREP ont fait des observations et des commentaires, comme suit :

- (i) nécessité pour tous les États membres d'unir leurs efforts en vue de protéger et de promouvoir le bien-être de l'enfant en Afrique ;
- (ii) nécessité de donner à l'ACERWC les ressources et les crédits budgétaires nécessaires pour l'exécution de son mandat ;
- (iii) les nombreuses violations des droits de l'enfant africain exigent une attention prioritaire ;

- (iv) le rapport doit refléter la réalité sur le terrain ;
- (v) l'enfant africain doit avoir accès à l'éducation, à la santé et à l'alimentation ;
- (vi) l'ACERWC doit envoyer suffisamment tôt les invitations aux pays pour permettre de se préparer pour la présentation de leurs rapports ;
- (vii) l'ACERWC doit solliciter la coopération des parties prenantes concernées.

117. En réponse aux questions soulevées, la Présidente de l'ACERWC a apporté les éclaircissements suivants :

- (i) les contraintes budgétaires ont entravé les activités de l'ACERWC;
- (ii) l'ACERWC entreprendra des visites sur le terrain pour déterminer la situation réelle des enfants si les ressources adéquates lui sont fournies ;
- (iii) souscrire à la position selon laquelle l'enfant africain doit avoir accès au bien-être ;
- (iv) l'ACERWC établira des rapports avec la société civile et les autres acteurs œuvrant à la promotion du bien-être et des droits de l'enfant africain.

118. En conclusion, le COREP a adopté le rapport et a recommandé au Conseil exécutif de :

- (i) prendre note du Rapport et de ses recommandations et encourager le Comité africain d'experts dans ses efforts pour promouvoir les droits des enfants ;
- (ii) féliciter les Etats membres qui se sont acquittés de leurs obligations en soumettant les rapports à temps sur la mise en œuvre de la Charte africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant et Demander à tous les Etats membres d'en faire autant ;
- (iii) lancer un appel pressant aux Etats membres qui n'ont pas encore ratifié la Charte à le faire le plus rapidement possible ;
- (iv) demander au Comité africain d'Experts de présenter à l'avenir un tableau complet de la situation par pays ;
- (v) rappeler la Décision Ex.CL/Dec.441(x111) relative à l'allocation d'un budget autonome au Comité dans le budget 2012.

2) Examen du rapport du Parlement panafricain (PAP) - Doc. EX.CL/676 (XIX)

119. Le rapport a été présenté par un membre du Bureau du Parlement panafricain (PAP).

120. A la fin de la présentation, les membres du COREP ont fait les commentaires et les observations suivants :

- (i) le rapport doit être consistant, basé sur les faits et refléter la situation politique qui prévaut actuellement dans les Etats membres ;
- (ii) la République arabe d’Egypte accueille favorablement la visite de solidarité attendue du Bureau du PAP en Egypte suite au soulèvement qui s’est produit récemment dans ce pays ;
- (iii) il n’est pas réaliste de proposer une date spécifique pour adopter le Protocole du PAP alors que l’élaboration de ce Protocole n’est pas encore achevée.

121. En réponse aux questions soulevées, le représentant du PAP a apporté les précisions suivantes :

- (i) des efforts seront faits dans l’avenir pour refléter de manière adéquate les situations dans les Etats membres à l’instar de la transformation politique récente qui a eu lieu en Tunisie et en Egypte ;
- (ii) la mission de solidarité du PAP en République arabe d’Egypte se fera au moment opportun ;
- (iii) la date butoir de janvier 2012 proposée pour l’adoption du Protocole du PAP est anticipatoire ;

122. En conclusion, le COREP a recommandé au Conseil exécutif de :

- (i) prendre note du rapport du Parlement panafricain (PAP), des recommandations qu’il contient et des activités entreprises pendant la période considérée ;
- (ii) souligner la nécessité d’accélérer le processus de révision du Protocole du PAP pour permettre à cet organe de remplir efficacement son mandat ;
- (iii) rappeler les précédentes Décisions du Conseil exécutif relatives aux questions structurelles et financières et demander au Sous-comité sur les réformes structurelles et au Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières d’examiner les propositions du PAP et de soumettre les recommandations appropriées au COREP pour examen ;

- (iv) prendre note de la proposition du PAP de revoir le règlement financier qui lui est applicable mais souligner la nécessité d'observer le Règlement intérieur existant de l'Union.

3) Examen du rapport du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) - Doc. EX.CL/677 (XIX)

123. Le rapport a été présenté par le Président de l'Assemblée de l'ECOSOCC.

124. A la fin de la présentation, le COREP a pris note du rapport et recommandé au Conseil exécutif de :

- i. prendre note du rapport ;
- ii. encourager l'ECOSOCC à poursuivre ses efforts en vue de remplir son mandat conformément à ses statuts et aux différentes Décisions du Conseil exécutif.

4) Examen du rapport de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) - Doc. EX.CL/678 (XIX)

125. Pour des raisons de contraintes techniques, le rapport n'a pas été transmis au COREP. Le COREP n'a pu en la circonstance formuler des recommandations à ce sujet. Le COREP recommande que le rapport soit reporté à la prochaine session du Conseil exécutif en janvier 2012.

5) Examen du rapport de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP) - Doc. EX.CL/679 (XIX)

126. Le rapport a été présenté par le président de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

127. La présentation a donné lieu aux observations suivantes :

- (i) le bilan des activités présenté apporte la preuve que la Cour est bien entrée dans sa phase opérationnelle. A ce titre, elle mérite d'être soutenue en termes d'allocation budgétaire et d'approbation de la structure proposée du greffe. La pleine opérationnalité de la Cour offrira à l'Afrique le moyen de contrer les immixtions étrangères dans les affaires du continent par le biais de la partialité du procureur de la CPI qui, selon toute vraisemblance, limite son champ d'intervention à l'Afrique ;
- (ii) le Protocole instituant la Cour n'a toujours pas fait le plein des ratifications de la part des Etats membres. Il est attendu de ces derniers de procéder à cette ratification et d'internaliser les dispositions de cet instrument dans leurs législations nationales respectives ;

- (iii) au problème de moyens financiers appropriés dont il convient de doter la Cour pour un fonctionnement optimal, s'ajoute celui de l'élargissement de son mandat à la compétence pénale. Un tel élargissement présuppose cependant le parachèvement du processus de fusion entre la Cour des droits de l'homme et des peuples et la Cour de justice. La Cour se trouvera alors dotée d'une pleine compétence judiciaire pour connaître également des infractions criminelles.
- (iv) la Cour, sans raison apparente, éprouve des difficultés à exécuter la ligne budgétaire pourtant approuvée par l'organe compétent au titre de l'exercice 2011 et relative au nouveau statut des juges ;
- (v) l'examen de la nouvelle structure proposée du greffe de la Cour aurait dû avoir lieu depuis 2009, conformément à la décision des organes délibérants. Il est donc impératif qu'il soit fixé une échéance-limite à laquelle cet exercice devra avoir été accompli.

128. Le président de la Cour, dans sa réponse, a apporté les clarifications portant sur les questions de droit, en rapport avec la compétence de la Cour et sur la fusion envisagée de la Cour des droits de l'homme et des peuples et de la Cour de justice.

129. En conclusion, le COREP a adopté le rapport et a recommandé au Conseil exécutif de:

- (i) prendre note du rapport et des recommandations y contenues ainsi que des activités entreprises au cours de la période sous revue ;
- (ii) réitérer l'appel fait aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier le Protocole portant création de la Cour ;
- (iii) demander à la Cour d'exécuter le budget au titre de 2011 en ce qui concerne le statut des juges ;
- (iv) demander au sous-comité chargé de la réforme des structures d'examiner les propositions de structure soumise par la Cour et de faire des recommandations appropriées au COREP ;
- (v) encourager la Cour et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à travailler en étroite collaboration dans leur mandat respectif de promotion et de protection des droits de l'homme sur le continent ;
- (vi) souligner la nécessité d'accélérer les études relatives au projet d'élargissement de la compétence de la cour aux infractions criminelles conformément à la décision de la Conférence à ce sujet ;

- (vii) encourager les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à déposer la déclaration acceptant la compétence de la Cour à recevoir les requêtes émanant des individus et des ONG, saisissant ainsi directement la Cour après épuisement des voies de recours internes.

6) Examen du rapport du Conseil consultatif de l'UA sur la corruption – Doc. EX.CL/680 (XIX)

130. Le rapport a été présenté par un représentant du Comité consultatif de l'Union africaine sur la corruption.

131. Au cours du débat qui a suivi, les membres du COREP ont fait les observations et commentaires suivants :

- (i) la prévention et la lutte contre la corruption sont d'une importance considérable pour la réalisation des objectifs de développement socio-économiques du continent;
- (ii) un certain nombre d'Etats membres ont mis en place des Comités de lutte contre la corruption et mis au point des instruments pour lutter contre la corruption. Ils constituent des exemples qui doivent être suivis sur toute l'étendue du continent ;
- (iii) il importe de sauvegarder l'indépendance, la transparence et la crédibilité du Comité consultatif de lutte contre la corruption;
- (iv) les membres du Comité consultatif doivent toujours observer les normes d'éthique les plus élevées dans l'exercice de leurs fonctions. La possibilité de leur faire déclarer leurs actif et passif au moment de leur prise de fonction doit être envisagée ;
- (v) le Comité consultatif ne doit pas avoir recours uniquement à l'utilisation du questionnaire pour recueillir les informations. D'autres méthodes crédibles et efficaces doivent être utilisées ;
- (vi) dans le paragraphe 17 du rapport, les Etats membres doivent être exhortés et non encouragés à signer et ratifier la Convention sur la prévention et la lutte contre la corruption.

132. En réponse aux observations faites, le représentant du Comité consultatif a donné les explications suivantes :

- (i) la corruption est l'un des vices qui a un impact négatif sur le développement socio-économique du continent et constitue la préoccupation majeure de tous les pays africains ;

- (ii) les Etats membres ont été rassurés sur le fait que la transparence et des normes éthiques élevées caractérisaient les membres du Comité consultatif ;
- (iii) le Comité consultatif avait adopté un code de conduite permettant d'éviter les conflits d'intérêt et d'entretenir sa crédibilité ;
- (iv) de nombreux instruments de collecte d'informations seront utilisés au moment de réaliser les nombreuses activités prévues dans le Plan stratégique 2011-2015 du Comité consultatif, et non pas seulement le questionnaire.

133. A l'issue du débat, le COREP a approuvé le rapport du Comité consultatif sur la lutte contre la corruption et recommandé au Conseil exécutif de :

- (i) prendre note du rapport et de ses recommandations;
- (ii) souligner la nécessité pour l'Union africaine de soutenir de manière collective tous les efforts de lutte contre la corruption ;
- (iii) encourager le Comité consultatif de lutte contre la corruption à poursuivre activement ses activités pour exécuter son mandat et pour appliquer la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption;
- (iv) exhorter les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer, ratifier et s'approprier la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption.

7) Examen du rapport de la Commission du droit international de l'Union africaine (AUCIL) – Doc. EX.CL/681 (XIX)

134. Le rapport a été présenté par le président de la Commission de l'Union africaine du droit international (CUADI).

135. La présentation a été suivie des observations suivantes :

- (i) l'UA devrait soumettre une requête en vue de faire inscrire à l'ordre du jour d'une des sessions ordinaires de l'Assemblée générale des Nations unies la question relative au dédommagement de l'Afrique au titre des souffrances que lui a infligé la pratique de l'esclavage ;
- (ii) le programme d'action et le plan stratégique mentionnés dans le rapport ne lui sont pas annexés. Ils ne sauraient donc faire l'objet de recommandations de la part du COREP qui ne les pas examinés. Par ailleurs, le plan d'action, en raison de sa nature de document interne, ne requiert pas l'onction des organes délibérants pour être mis en œuvre ;

- (iii) la validation du plan stratégique 2010-2013 de la CUADI reste conditionnée par le respect de la procédure d'examen à laquelle sont astreints tous les documents à recommander aux organes délibérants ;
- (iv) l'examen du plan stratégique 2010-2013 et du programme d'action doit combiner simultanément l'étude du budget nécessaire à leur mise en œuvre respective.

136. Le président de la CUADI a apporté les réponses suivantes :

- (i) l'Assemblée générale des Nations Unies, en 2006, avait déjà été saisie d'une requête en réparation des méfaits de l'esclavage par le gouvernement de Sainte Lucie appuyé par le Ghana. L'Union africaine reste libre de revenir à la charge si elle le juge nécessaire.
- (ii) le plan stratégique 2010-2013, bien qu'il ne soit pas annexé au rapport, est disponible. La densité de son contenu, qui en fait un document volumineux, ne se prête pas à un résumé succinct.

137. En conclusion, le COREP a adopté le rapport et recommandé au Conseil exécutif de:

- (i) prendre note du rapport, des études menées à ce jour et des recommandations y afférentes;
- (ii) encourager l'AUCIL à poursuivre activement ses activités dans le cadre de l'exécution de son mandat;
- (iii) l'AUCIL doit soumettre les propositions à inclure dans le Plan de travail et dans le Plan stratégique 2010-2013, par l'entremise du Sous-comité des Conférences et des Programmes.

SECTION IX : ÉLECTIONS

- 1) Élection d'un (1) membre de la Commission du droit International de l'Union africaine (AUCIL) – Doc. EX.CL/682 (XIX)**
- 2) Élection de cinq (5) membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) – Doc. EX.CL/683 (XIX)**

138. Ces points sont à soumettre au Conseil exécutif pour examen.

SECTION X : POINTS PROPOSES PAR LES ÉTATS MEMBRES

- 1) **La décision relative « au processus de prise de décision, à l'absence de mise en œuvre des décisions, et à la nécessité d'adhésion et de respect des décisions du Sommet dans leur intégralité » par tous les États membres de l'Union africaine (Point proposé par la République de Namibie) – Doc. EX.CL/684 (XIX) Add.1**

139. Ce point a été présenté par S.E. Mme Kakena Nangula, Ambassadeur de la République de Namibie.

140. Après la présentation, les membres du COREP ont fait les commentaires et les observations ci-après :

- (i) l'initiative namibienne devrait être soutenue car elle permettrait de limiter le non-respect et la violation des décisions des organes politiques ;
- (ii) le paragraphe 8 du projet de décision qui accompagne la proposition doit être amendé.

141. En réponse aux observations soulevées, l'Ambassadeur de la République de Namibie a accueilli favorablement toutes les observations formulées par les États membres et les a assurés que leurs contributions constructives seront incorporées pour renforcer la proposition.

142. En conclusion, le COREP a adopté la proposition et recommandé au Conseil exécutif de :

- (i) prendre note de la proposition et du projet de décision soumis à ce sujet ;
- (ii) recommander le point au Conseil exécutif pour examen.

- 2) **Conclusions du Symposium international sur le cinquantenaire des Indépendances africaines (Point proposé par la République du Bénin) – Doc. EX.CL/684 (XIX) Add.2**

143. Ce point a été présenté par S.E.M. Montcho Ferdinand, Ambassadeur de la République du Bénin.

144. Après la présentation, les membres du COREP ont fait les commentaires et les observations ci-après :

- (i) la proposition a été favorablement accueillie car elle résume l'histoire de la lutte pour l'indépendance de l'Afrique ;
- (ii) les préoccupations exprimées précédemment par certains Membres et discutées avec le Bénin n'étaient pas incluses dans la proposition ;

- (iii) la proposition n'a pas rendu hommage aux simples citoyens d'Afrique qui ont sacrifié leur vie pour la libération de l'Afrique ;
- (iv) l'approche sélective de ne mentionner que quelques héros de la libération en Afrique n'était pas appropriée. Il est nécessaire d'inclure tous les héros qui ont lutté sans relâche pour la libération de l'Afrique ;
- (v) il devrait être demandé à la Commission de se procurer un enregistrement des débats de la conférence de Berlin où les maîtres coloniaux ont débattu du sort de l'Afrique.

145. En réponse à certaines des questions soulevées, l'Ambassadeur de la République du Bénin a donné les explications ci-après :

- (i) les commentaires et les contributions des États membres ont été favorablement accueillis et enrichiront la proposition ;
- (ii) il y avait une erreur dans le projet de décision, elle sera rectifiée et le projet révisé distribué pour examen ;
- (iii) tous les noms des pères de la lutte de libération ont été mentionnés au cours du Colloque, mais ont été omis par inadvertance dans la proposition.

146. En conclusion, le COREP a adopté la proposition et a recommandé au Conseil exécutif de :

- (i) prendre Note de la proposition du Bénin et du projet de décision soumis à ce sujet à la Conférence ;
- (ii) souligner l'importance du thème qui rappelle l'histoire commune faite de grande solidarité et d'autres grandes valeurs visant à sauvegarder la dignité et l'apport de l'Afrique dans la consolidation de la paix et de la liberté dans le monde ;
- (iii) honorer la mémoire des illustres combattants africains qui ont consenti de lourds sacrifices pour la libération, l'indépendance et la dignité de l'Afrique ;
- (iv) encourager l'initiation d'une étude sur les contributions des grandes figures africaines à l'émancipation du continent ;
- (v) recommander la proposition du Bénin à l'examen du Conseil exécutif.

3) Préparation de l'Afrique pour la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) : Positions et stratégies communes face au défi de l'Économie verte et de la Gouvernance internationale de l'environnement (Point proposé par la République du Congo) – Doc. EX.CL/684 (XIX) Add.3

147. S.E.M. l'Ambassadeur de la République du Congo a présenté le rapport sur ce point.

148. Au cours du débat qui a suivi, les participants ont fait des observations et commentaires, ainsi que des recommandations comme suit :

- (i) l'initiative est louable et devrait être soutenue étant donné l'importance que revêtent les questions environnementales pour le développement de l'Afrique ;
- (ii) le manque de coordination adéquate est généralement un problème auquel l'Afrique est confrontée dans les forums mondiaux. Cette initiative est par conséquent une étape dans la bonne direction ;
- (iii) des efforts devraient être déployés pour faire en sorte que les différentes initiatives se complètent mutuellement ;
- (iv) l'Afrique fait face sans cesse à des menaces environnementales graves. De ce fait, toutes les mesures nécessaires devraient être prises pour assurer la pleine participation de l'Afrique à la Conférence de Rio en juin 2012, et au processus visant à une définition consensuelle de l'économie verte ;
- (v) une plus grande attention devrait être accordée à la proposition faite par un auteur bien connu, pour la création d'un Tribunal international pour l'environnement, basé sur le principe de paiement par les pays pour la pollution dont ils sont responsables ;
- (vi) le représentant du Kenya a exprimé le souhait de son pays de co-parrainer la proposition faite par la République du Congo ;
- (vii) certaines délégations ont fortement appuyé la proposition de maintenir à Nairobi, le siège du PNUE ou de l'organisation mondiale de l'environnement dont la création est proposée ;
- (viii) certaines délégations ont voulu en savoir plus sur le statut, le mandat et les objectifs de l'organisation mondiale de l'environnement (OME) proposée, et sur son lien avec l'actuel PNUE ;
- (ix) le PNUE, en tant que Programme, n'est plus approprié pour répondre aux énormes défis environnementaux auxquels le monde est confronté. C'est la raison pour laquelle l'idée de créer l'OME a été soutenue ;

- (x) les participants ont exprimé leurs préoccupations devant le fait que de nombreuses questions ont été soulevées dans le document, sans aucune tentative d'y apporter des réponses ;
- (xi) les participants ont voulu avoir de plus amples informations sur la réunion de coordination proposée et prévue pour octobre 2011 (mentionné au paragraphe 29) ;
- (xii) la Conférence de Rio serait une occasion pour les participants africains de s'inspirer des succès enregistrés par le Brésil dans le domaine du développement vert ;
- (xiii) les bureaux de l'UA à travers le monde devraient être davantage capables de fournir des informations pertinentes sur les discussions en cours relatives aux questions d'intérêt pour le continent. À cet égard, le Bureau de représentation de l'UA auprès des Nations Unies aurait dû être en mesure de donner des informations appropriées sur les préparatifs de Rio+20. Un représentant de ce Bureau devrait être invité au Sommet de janvier 2012 en vue d'informer les organes délibérants sur l'état d'avancement des négociations visant à parvenir à une position commune dans le cadre du G77 + la Chine.

149. Prenant ensuite la parole, un représentant de la Commission a ajouté ce qui suit :

- (i) la proposition est la bienvenue, étant donné la nécessité d'une coordination adéquate et de parler d'une seule voix ;
- (ii) de nombreuses leçons pourraient être tirées du processus d'adoption d'une position commune sur le changement climatique ;
- (iii) des préoccupations ont été exprimées quant à l'approbation des conclusions des deux ateliers, tel qu'indiqué au paragraphe 3 du projet de décision. Ces conclusions n'ayant pas été examinées par les structures compétentes, à savoir la Conférence de l'Union africaine des ministres de l'Environnement (AMCEN), il était donc prématuré de les approuver ;
- (iv) le rôle de coordination de la République du Congo devrait être intégré aux structures déjà existantes.

150. En réponse aux problèmes abordés et aux questions soulevées, l'Ambassadeur de la République du Congo a déclaré ce qui suit :

- (i) la référence faite à ces deux ateliers au paragraphe 3 du projet de décision sera supprimée tel que proposé par la Commission ;
- (ii) il faudra mener une forte campagne de sensibilisation au maintien à Nairobi du siège du PNUE ou de l'organisation mondiale pour l'environnement proposée ;

- (iii) les participants ont accueilli favorablement l'offre du Kenya de coparrainer le projet, et s'en sont félicités. Il s'agit là d'un message politique clair pour le reste du monde ;
- (iv) la réunion de coordination proposée et prévue pour octobre 2011 se tiendra à la CEA, à Addis-Abeba.

151. En conclusion, le COREP a fait les recommandations suivantes au Conseil exécutif :

- (i) prendre en compte le contenu de la proposition de la République du Congo sur la préparation de l'Afrique pour la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), notamment la nécessité d'adopter une position et des stratégies communes ainsi que le projet de décision soumis ;
- (ii) inviter instamment les États membres et le Groupe africain à participer activement à la Conférence des Nations Unies (Rio+20), en vue de promouvoir et de défendre les intérêts de l'Afrique dans le cadre de l'économie verte et du développement durable, avec la pleine participation de l'AMCEN ;
- (iii) souligner la nécessité pour l'Afrique de coordonner toutes ses initiatives et activités relatives à l'environnement et au changement climatique ;
- (iv) recommander que toute restructuration concernant la gestion mondiale des questions environnementales prenne en compte les institutions déjà existantes et, en particulier, la nécessité de maintenir à Nairobi (Kenya), le siège de la future organisation en charge de l'environnement, qui remplacerait le PNUE.

4) Prix Jacques Diouf pour la sécurité alimentaire (Point proposé par la République du Mali et coparrainé par la République du Malawi) – Doc. EX.CL/684 (XIX) Add.4

152. Le point a été présenté par l'Ambassadeur de la République du Mali et complété par l'Ambassadeur de la République du Malawi. Ils ont souligné le bien-fondé de ce prix qui constitue un hommage au Dr Jacques Diouf pour son service méritoire à la tête de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et une motivation pour d'autres Africains assumant de hautes responsabilités pour les inciter à travailler de manière honorable. L'institution de ce Prix encouragerait également les États membres et les institutions agricoles à accorder une attention particulière à l'agriculture dans le but d'améliorer la productivité et la sécurité alimentaire.

153. Après la présentation, la plupart des délégations ont salué l'initiative et l'ont recommandée au Conseil exécutif. D'autres délégations ont souligné la nécessité d'élaborer les modalités, le cadre de gestion et les structures de la mise en œuvre du Prix, y compris la mobilisation des ressources et la clarification détaillée des rôles du

Secrétariat, du Comité de sélection et du Comité de tri des candidats. Il a également été proposé d'augmenter le montant du prix qui est actuellement de 10 000 \$ EU pour qu'il constitue une motivation.

154. En réponse, l'Ambassadeur de la République du Mali a remercié toutes les délégations pour leur appui à la proposition et a souligné que les modalités détaillées de la mise en œuvre du prix seront définies ultérieurement par la Commission de l'UA et les partenaires intéressés tels que la FAO.

155. En conclusion, le COREP a adopté la proposition et a recommandé au Conseil exécutif de :

- (i) prendre note de la proposition de la République du Mali, coparrainée par la République du Malawi, ainsi que du projet de décision soumis à ce sujet ;
 - (ii) féliciter le Dr Jacques Diouf pour sa performance exceptionnelle au cours de ses trois (3) mandats en tant que directeur général de la FAO et son engagement remarquable en faveur du développement de l'Agriculture et de la sécurité alimentaire en Afrique ;
 - (iii) inviter les États membres et tous les partenaires à soutenir le projet « prix Jacques Diouf » par des contributions volontaires et à en assurer la viabilité financière et environnementale ;
 - (iv) souligner la nécessité pour la Commission de poursuivre l'élaboration des modalités de mise en œuvre de ce prix, y compris la mobilisation des ressources, le cadre et les structures de gestion ainsi que la définition des critères à appliquer pour l'octroi du prix ;
 - (v) approuver la proposition de la République du Mali et de la République du Malawi.
- 5) Soutien à un projet de résolution à la 66^{ème} session ordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies sur l'interdiction des mutilations génitales féminines dans le monde (Point proposé par le Burkina Faso) – Doc. EX.CL/684 (XIX) Add.5**

156. Le projet de résolution a été présenté par l'ambassadeur du Burkina Faso.

157. Le COREP, dans sa quasi-unanimité, a salué l'initiative prise par le Burkina Faso de faire adopter par l'Assemblée générale des Nations Unies une résolution à portée universelle interdisant les mutilations génitales féminines.

158. Les débats qui ont suivi sont allés dans ce sens et ont mis en évidence les raisons qui justifient le soutien du projet de résolution de la manière suivante :

- (i) les mutilations génitales féminines constituent une violation des droits de la femme et leur interdiction s'inscrit dans le contexte général de la protection juridique des femmes et des filles africaines ;
- (ii) le problème des MGF ne doit pas être traité uniquement par voie législative en raison des écarts qui existent souvent entre les dispositions législatives et réglementaires et les pratiques sur le terrain ;
- (iii) les MGF relèvent souvent de pratiques culturelles et ancestrales qui résistent au temps. D'où l'impérieuse nécessité d'associer un volet pédagogique et de sensibilisation à l'arsenal des mesures répressives ;
- (iv) la plupart des pays africains qui connaissent le phénomène des MGF ont produit des législations appropriées et il existe au niveau continental des instruments juridiques pertinents. L'originalité de la proposition du Burkina Faso réside dans son initiative de porter le débat sur les MGF au niveau des Nations unies ;
- (v) la criminalisation des pratiques liées aux MGF doit cependant s'accompagner des mesures de reconversion et d'insertion des « professionnelles » de l'excision pour tenir compte de la perte de revenus occasionnées par l'interdiction de la pratique.

159. Le COREP a adopté le rapport et recommandé au Conseil exécutif de :

- (i) prendre note de la proposition du Burkina Faso et du projet de décision y afférent ;
- (ii) reconnaître que la mutilation génitale féminine (MGF) est une violation flagrante des droits fondamentaux de la femme et de la lettre et de l'esprit de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et des droits de la femme ;
- (iii) appuyer sans réserve l'adoption par la prochaine 66^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies d'une résolution interdisant la mutilation génitale féminine et demander à tous les Etats membres d'appliquer l'interdiction de cette pratique dans leurs pays respectifs.

6) Projet de création du Centre d'Excellence africain en Technologies de l'information et de la communication (TIC) à Tunis (République tunisienne) (Point proposé par la République tunisienne) – Doc. EX.CL/684 (XIX) Add.7

160. Le point a été présenté par l'Ambassadeur de la République Tunisienne, qui a fait un exposé détaillé sur le projet et le profil du Centre, qui vise à réduire le fossé numérique entre l'Afrique et le reste du monde, et aider à réaliser la croissance économique dans le continent.

161. Après la présentation, la plupart des délégations se sont félicitées de l'initiative, et l'ont recommandée au Conseil exécutif. D'autres délégations ont fait des commentaires et des observations, et ont demandé à avoir des éclaircissements sur les points suivants:

- (i) quels sont les principes et paramètres qui ont guidé le choix de l'emplacement du Centre à Tunis ; le Centre remplit-il les conditions pour devenir un projet africain?
- (ii) comment la Tunisie prévoit-elle de financer la création et le fonctionnement du Centre en dépit de l'assurance qu'il n'y aurait pas d'incidences financières pour le budget de l'Union?
- (iii) que représentent les chiffres indiqués dans le tableau joint en annexe au document de projet?
- (iv) des centres similaires peuvent-ils être basés dans d'autres régions du continent, pour leur donner un caractère continental?

162. En réponse, l'Ambassadeur de la République Tunisienne a remercié toutes les délégations d'avoir soutenu la proposition, et a donné les éclaircissements suivants aux questions posées:

- (i) le projet sera financé par les Finances de l'Etat, et n'aura aucune incidence financière pour le budget de l'UA. Il a promis de fournir plus d'informations aux Etats membres concernant le tableau joint en annexe au document de projet, en temps utile.
- (ii) la suggestion de créer des centres similaires dans les autres régions géographiques du continent seront transmises aux autorités concernées en Tunisie, pour examen.

163. En conclusion, le COREP a adopté la proposition et a recommandé ce qui suit au Conseil exécutif:

- (i) prendre note de la proposition faite par la République tunisienne et du projet de Décision soumis sur ce sujet;
- (ii) souligner l'importance stratégique des TIC dans le développement socioéconomique et la réalisation des OMD sur le continent;
- (iii) prendre note du fait que la proposition de création du Centre en Tunisie n'aura pas d'incidences financières sur le budget de l'Union, et exprimer son appréciation pour les efforts déployés par la Tunisie à cet égard;
- (iv) demander à la Tunisie de fournir plus d'informations sur son plan financier pour la création d'un tel Centre, et sur sa durabilité.

SECTION XI : QUESTIONS DIVERSES

164. Deux questions ont été discutées sous ce Point de l'ordre du jour :

- (i) l'utilisation de l'Espagnol comme langue officielle et langue de travail de l'UA : le représentant de la République de Guinée équatoriale a rappelé que la question avait été discutée lors de précédents Sommets de l'UA, et a demandé que les dispositions pratiques soient prises le plus tôt possible pour que l'utilisation de l'Espagnol comme langue officielle et langue de travail soit effective ;
- (ii) le Processus du Sommet Afrique-Amérique du sud (ASA) : le représentant de la République de Guinée équatoriale a rappelé qu'à ce jour deux Sommets ont été tenus dans le cadre du Processus ASA, dont le dernier a eu lieu au Venezuela en septembre 2009. Le prochain Sommet était prévu en Libye en 2011. Il a indiqué qu'en raison de la crise politique actuelle en Libye, il serait peut être difficile de tenir le Sommet dans ce pays. Il a alors informé le COREP de l'offre de la République de Guinée équatoriale d'abriter le prochain Sommet afin d'éviter que cet important processus soit interrompu.

165. Le COREP a pris note de la demande relative à l'utilisation de l'Espagnol comme langue officielle et langue de travail de l'Union africaine ainsi que de l'offre de la République de Guinée équatoriale d'abriter le prochain Somme de l'ASA et, à cet égard, a demandé au Gouvernement de la Guinée équatoriale de présenter une demande formelle, conformément au Règlement intérieur.

SECTION XII : DATE ET LIEU DE LA 20^{ème} SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

166. Ce point sera examiné par le Conseil exécutif.

SECTION XIII : ADOPTION DES DÉCISIONS DE LA 19^{ème} SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

167. Ce point sera examiné par le Conseil exécutif.

SECTION XIV : EXAMEN DES PROJETS DE DÉCISIONS ET DE DÉCLARATIONS DE LA 17^{ème} SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE

168. Ce point sera examiné par le Conseil exécutif.

SECTION XV : EXAMEN DU PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA 17^{ème} SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE

169. Le COREP a examiné ce point et a arrêté l'ordre du jour conformément au Règlement intérieur du Conseil exécutif.

SECTION XVI : ADOPTION DU RAPPORT

170. À l'issue des débats, le COREP a adopté son rapport et l'a recommandé au Conseil exécutif pour examen.

CÉRÉMONIE DE CLÔTURE

171. Dans son allocution de clôture, le Président du COREP a remercié toutes les délégations, la Commission, les interprètes et les traducteurs pour leur coopération et leur contribution au succès des travaux. Il a ensuite déclaré close la 22^{ème} session ordinaire du COREP.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2011

Permanent Representatives' Committee Twenty-First Ordinary Session

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4492>

Downloaded from African Union Common Repository